

**BULLETIN  
DE LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ**

**Résumé  
du 14<sup>e</sup> Rapport général**

**N° 63**

**LUXEMBOURG**

11<sup>e</sup> année — N° 5

1966



**BULLETIN  
DE LA  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ**

**Résumé  
du 14<sup>e</sup> Rapport général**

Février 1965 – janvier 1966

**N° 63**

**LUXEMBOURG**

11<sup>e</sup> année – N° 5

1966

*AVIS AU LECTEUR*

*Le 14e Rapport général, dont on trouvera ci-après le résumé, concerne l'activité de la C.E.C.A. durant la période du 1er février 1965 au 31 janvier 1966.*

*Ce résumé est complété par un tableau chronologique des activités de la C.E.C.A. en 1964 et en 1965.*

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION .....	5
I LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES .....	11
II LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE .....	13
III LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER .....	17
– Le marché commun du charbon .....	17
– Le marché commun de l'acier .....	26
– L'application des règles de concurrence .....	24
– Les transports .....	26
IV LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ .....	27
– Les investissements .....	27
– La recherche technique .....	31
– Les objectifs généraux et les perspectives énergétiques .....	32
V LA POLITIQUE SOCIALE .....	35
– Introduction .....	35
– Les conditions d'emploi .....	36
- L'évolution de l'emploi .....	36
- La formation et le perfectionnement professionnels .....	38
- La réadaptation des travailleurs .....	39
- La reconversion des entreprises et des régions .....	41
– Les conditions de vie et de travail .....	42
- Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail .....	42
- Les logements sociaux .....	43
- La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail .....	45
ANNEXE .....	47
Chronologie de la C.E.C.A. pour les années 1964 et 1965 .....	47



## INTRODUCTION

(Février 1965 – janvier 1966)

En présentant, conformément aux dispositions de l'article 17 du traité de Paris, le «14e Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier», la Haute Autorité doit considérer l'hypothèse que ce pourrait être la dernière fois que cette tâche lui incombe. Ces circonstances l'amènent à faire le point des différents problèmes de sa compétence et à indiquer les orientations qui, selon elle, devront être prises en considération pour l'avenir. Ce faisant, la Haute Autorité estime devoir souligner l'importance d'assurer la continuité des actions communautaires car, tant dans le secteur du charbon que dans celui de l'acier, les problèmes actuels sont tels qu'il est nécessaire d'éviter toute période d'attente ou d'incertitude.

Les ministres des affaires étrangères, réunis en Conseil à Luxembourg, ont trouvé, au mois de janvier 1966, une issue aux problèmes qui se dressaient depuis le 30 juin 1965 entre les États membres. Quoique ces problèmes n'eussent pas trouvé leur origine dans l'application du traité de la C.E.C.A., il était inévitable que cette dernière en subit des répercussions. La Haute Autorité se réjouit de ce que les rouages communautaires aient pu recommencer à fonctionner dans leur ensemble.

Pendant la période en question, la Haute Autorité a continué son action avec tous les moyens dont elle dispose, tout comme ses institutions sœurs à Bruxelles. Cette tâche lui a été facilitée par la structure propre du traité de Paris qui a permis, malgré le rythme ralenti des travaux du Conseil, de mener à bien l'essentiel des activités de cette période. Les questions demandant l'intervention du Conseil ont, dans un certain nombre de cas, pu être réglées par la procédure écrite.

L'évolution de la *situation des charbonnages* ne se présente pas aujourd'hui sous une lumière plus favorable que lors de l'élaboration de l'étude des perspectives énergétiques à long terme publiée en 1962 par la Haute Autorité. Une mise à jour desdites perspectives souligne encore davantage la faiblesse structurelle de la production charbonnière indigène<sup>(1)</sup>. Actuellement, personne ne doute plus qu'une politique de subsides en faveur des charbonnages est une nécessité impérieuse si l'on veut éviter qu'une partie très substantielle de la production ne succombe dans le désordre à la concurrence des énergies importées. Ainsi, les efforts déployés pour placer les interventions financières des États membres dans un cadre communautaire, efforts qui ont débouché sur la décision 3-65, se sont avérés pleinement justifiés et ont porté leurs fruits à temps pour empêcher le recours à des actions improvisées, sans coordination et sans critères communs, qui auraient en fait mis fin au marché commun du charbon.

Toutefois, il convient de ne pas perdre de vue que le régime actuel des *interventions financières* en faveur de l'industrie charbonnière n'a qu'un caractère temporaire. Le protocole d'accord sur lequel ce régime repose a été adopté en raison de l'impossibilité d'ob-

---

(1) Bulletin n° 61.

tenir à bref délai les révisions et compléments aux traités européens qui auraient été nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique énergétique complète. Le protocole visait à parer au plus pressé. Il a été axé sur les étapes successives de la construction européenne sur lesquelles les États membres venaient de se mettre d'accord à l'époque : fusion des exécutifs à bref délai, fusion des Communautés ensuite. Dans le protocole, les gouvernements ont affirmé leur volonté de prévoir, à l'occasion de cette dernière fusion — celle des Communautés, alors prévue pour 1967 — des dispositions permettant la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie, notamment pour l'approvisionnement en provenance des pays tiers, les aides des États et les règles de concurrence pour les différentes sources d'énergie. C'est en fonction de ces décisions politiques engageant l'avenir de la Communauté qu'une base juridique adéquate pour un régime communautaire des interventions financières a été trouvée dans l'article 95, alinéas 1 et 2, du traité («cas non prévus»). C'est en fonction de ces mêmes données que ce régime ne pouvait avoir qu'un caractère transitoire. Aux termes de l'article 7 de la décision 3-65, il cessera d'être en vigueur le 31 décembre 1967.

Entre-temps, les retards encourus dans la réalisation du calendrier communautaire obligent à revoir le déroulement des étapes successives. Il est, en effet, évident que le traité unique ne pourra plus entrer en vigueur — surtout si on pense aux procédures de ratification — à la fin de 1967.

Le problème qui se pose ainsi ne concerne pas seulement une prorogation de la décision 3-65 pour une année ou deux. En effet, la question de savoir si ce régime pourra continuer à répondre à toutes les nécessités se présentera avec plus d'acuité dans la mesure où le raisonnement doit porter sur une période plus longue. Le système actuel limite strictement, à l'aide de critères précis, les possibilités de subventions : en dehors des contributions étatiques aux charges sociales anormales, il s'agit d'aides à la rationalisation positive (y compris des compléments dans le domaine social), à la rationalisation négative et d'aides destinées à étaler la contraction de la production afin d'éviter des troubles régionaux. L'aggravation progressive de la situation concurrentielle des charbonnages communautaires pourra conduire à la nécessité d'adapter des critères, ce qui demandera un réexamen de l'ensemble du problème au sein du Conseil dont l'avis conforme unanime est nécessaire pour toute décision en vertu de l'article 95, alinéas 1 et 2.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de dégager une vue d'ensemble de l'évolution de l'industrie charbonnière pendant les prochaines années. Les changements extrêmement rapides sur le marché de l'énergie rendraient aléatoire tout effort de prévision à long terme; il reste néanmoins important que la Communauté dispose de points de repère, au moins en ce qui concerne la période d'ici à 1970. Les débouchés du charbon communautaire dépendent essentiellement des mesures de subvention et de protection, les prévisions effectuées sur la base des données actuelles peuvent être considérablement influencées par des décisions budgétaires et par des mesures nouvelles des gouvernements. C'est pourquoi la Haute Autorité, avant de conclure ses travaux actuels concernant les objectifs généraux «charbon» 1970, doit recourir à des consultations avec les gouvernements. Pour les mêmes raisons, la mise en œuvre de la politique charbonnière ne pourra se faire que d'un commun accord entre les instances communautaires et les gouvernements.

Les options politiques à prendre devront tenir compte des tendances fondamentales du marché de l'énergie qu'il serait vain de minimiser. De 1950 à 1965, la consommation totale d'énergie de la Communauté a plus que doublé, mais les fournitures annuelles de charbon communautaire — après une légère hausse initiale — se sont réduites de 30 millions de tonnes dans les cinq dernières années. Actuellement, leur part dans l'approvisionnement global en énergie du marché intérieur n'est plus que d'un tiers.

Pour la période de 1965 à 1970, l'évolution, selon toute probabilité, prolongera et confirmera les tendances observées au cours de ces dernières années. Le coût des énergies importées resterait stable, celui du charbon communautaire ayant tendance à continuer sa hausse; malgré une croissance assez forte des besoins, et toutes choses restant égales par ailleurs, le charbon communautaire perdrait encore une partie importante de ses débouchés.

L'ampleur de cette régression dépendra de la mesure dans laquelle il sera jugé nécessaire et possible d'accroître encore les mesures de politique économique en faveur du charbon communautaire. Toute réflexion sur la réduction de la production qu'on estime acceptable doit prendre en considération, d'une part, les problèmes sociaux et régionaux qu'elle entraîne et dont l'ampleur est une fonction directe du rythme de la régression et, d'autre part, des motifs de sécurité d'approvisionnement. L'ampleur de la vitesse de la contribution future que le gaz naturel et l'énergie nucléaire pourront apporter à une politique de sécurité d'approvisionnement impliquent des marges d'incertitude, alors qu'il est impossible d'obtenir des garanties quant à l'évolution à long terme des prix de l'énergie importée.

Lorsque la Communauté se prononcera sur *l'avenir de son industrie charbonnière*, elle devra opérer un arbitrage tenant compte, d'une part, des objectifs économiques et sociaux qu'on se propose d'atteindre et, d'autre part, des coûts de la politique à choisir. A cet égard, on peut relever que les notifications reçues en ce qui concerne les interventions financières au titre de l'année 1965 ont, pour la première fois, permis de connaître avec exactitude l'ampleur des aides étatiques. Il ressort de ce recensement que ces interventions financières étaient, en 1965, généralement de l'ordre de 5 unités de compte par tonne de charbon, ce qui constitue une part très considérable des prix de vente. La majeure partie (90 %) de ces montants était destinée à couvrir des charges sociales anormales résultant notamment de la très forte contraction de la main-d'œuvre pendant ces dernières années.

Sous réserve de l'interprétation qu'il faut donner à ce chiffre à la lumière de ce qui précède, il est intéressant de noter que le volume global des interventions financières des États membres en faveur du secteur charbonnier est actuellement déjà de l'ordre de grandeur d'un milliard d'unités de compte pour la Communauté dans son ensemble. Il est évident qu'une aide accrue ne peut être justifiée qu'en fonction d'objectifs économiques et sociaux bien définis, répondant à l'intérêt général, et à condition que le maximum soit fait par la voie de la rationalisation en vue de réduire le handicap des charbonnages communautaires. Sous ce rapport, il n'y a pas que les mesures techniques telles que la concentration de sièges et la mécanisation qui doivent retenir l'attention. L'augmentation de la productivité est, en effet, considérablement freinée par la rotation excessive de la main-d'œuvre, l'appel à des travailleurs étrangers à la profession qu'elle a entraîné, et la détérioration de la pyramide des âges. La mise en œuvre de mesures pouvant contribuer à une stabilisation de la main-d'œuvre paraît donc souhaitable.

Il importe que les décisions qui conditionneront l'avenir de l'industrie charbonnière puissent être préparées et prises à l'échelon de la Communauté et non pas de façon fractionnée et contradictoire d'un pays membre à l'autre. C'est à la prise de conscience de ce grand problème et des solutions les meilleures dans l'intérêt de la Communauté que la Haute Autorité désire apporter sa contribution avant la ratification du traité concernant la fusion des exécutifs.

La part de la Communauté dans la production mondiale d'acier brut est en lente régression. Sur le marché mondial, la concurrence reste très vive et exerce une pression constante sur les prix. La Haute Autorité n'a pas cessé de se préoccuper de cette situation qui reflète l'excès des capacités par rapport à la demande dans le monde et qui fait, par ailleurs, ressortir certains problèmes structurels de la *sidérurgie communautaire*. Depuis plusieurs années les préoccupations dans la Communauté ne sont plus d'ordre quantitatif mais d'ordre qualitatif. L'accent doit être mis de plus en plus sur la modernisation et la rationalisation de l'appareil de production, et ceci pendant une période où les sources d'autofinancement se sont considérablement rétrécies à cause de la faiblesse des prix. Les mesures périphériques en vigueur depuis plus de deux ans dans le but de protéger le marché communautaire contre la pression excessive qu'exerçaient certaines importations sur les prix à l'intérieur du marché commun ont certes contribué à améliorer la situation. Mais au-delà des interventions de la Haute Autorité et des gouvernements, un effort très considérable de l'industrie elle-même est nécessaire si la sidérurgie communautaire veut garder sa place parmi les plus grands producteurs du monde.

Les milieux intéressés se rendent d'ailleurs pleinement compte de ces nécessités. Dans plusieurs pays membres, une *réorganisation des structures sidérurgiques* comportant la création de plus grandes unités permettant un rendement optimum, en même temps qu'une spécialisation plus poussée entre les différentes entreprises, se dessine. Ces mouvements de concentration et de spécialisation jouent non seulement à l'intérieur des pays, mais également au-delà des frontières. La Haute Autorité considère favorablement cette orientation. Elle fera tout pour permettre, conformément aux dispositions du traité de Paris, des regroupements et des accords de nature à augmenter la compétitivité de l'appareil de production sans pour autant éliminer une concurrence saine. Les incidences sociales du mouvement de concentration ne manquent pas de retenir son attention; elle a pris des dispositions lui permettant de préparer à temps les mesures qui s'imposent dans le domaine de la reconversion et de la réadaptation.

Entre-temps, la Haute Autorité suit très attentivement, en liaison avec les différentes catégories professionnelles, l'évolution du marché à court terme pour être armée en temps voulu, si la situation devait ultérieurement rendre nécessaire de recourir à des dispositions spéciales du traité. Elle n'a pas cessé ces derniers temps de souligner la nécessité de maintenir l'équilibre entre la production et la demande. A cet effet, elle publie depuis peu ses programmes prévisionnels trimestriels avec un mois d'avance et elle attire l'attention de chacune des entreprises sur les données fondamentales du développement du marché qui y sont contenues.

Quant à la recherche de nouveaux débouchés pour l'acier, les congrès annuels à Luxembourg sont d'ores et déjà devenus une tradition. De nouvelles techniques d'utilisation

et de nouveaux usages y sont examinés entre experts. Le thème du prochain congrès — qui se tiendra en octobre 1966 — sera «L'acier dans l'agriculture». Les échos qu'ont suscités les deux premières rencontres de ce genre et l'utilité qu'elles ont revêtu pour la Haute Autorité elle-même autorisent celle-ci à penser qu'elle a trouvé une formule qui restera encore valable pendant longtemps.

Étant donné les problèmes structurels évoqués ci-dessus avec lesquels les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie resteront confrontés pendant les années à venir, il est de la plus haute importance que les moyens qu'offre le traité de Paris pour mener une *politique de structure* puissent être mis en œuvre systématiquement et sans solution de continuité. La Haute Autorité compte y contribuer en publiant sous peu, parallèlement au mémorandum sur les objectifs généraux «charbon», la prochaine édition des objectifs généraux «acier». Elle rappelle les expériences faites dans le cadre de la C.E.C.A. avec les premiers éléments d'une politique industrielle à l'échelle européenne, expériences auxquelles son «Rapport politique» de début 1965 était consacré. Dans cet ordre d'idées, elle souligne l'intérêt de l'activité en matière de prêts pour investissements qu'elle poursuit sans relâche et qui est axée, notamment, sur la réduction des coûts de production.

Il est évident que l'importance de la réadaptation et de la reconversion va croissant dans une période caractérisée à un tel point par des changements structurels et des mouvements de main-d'œuvre. Les cas de réadaptation continuent à être soumis à la Haute Autorité à un rythme accru. Le système mis au point par la Haute Autorité en 1965 pour rendre plus efficaces ses interventions dans le domaine de la reconversion sera sans doute appelé à jouer un rôle important; le chapitre V du présent rapport général en expose les modalités.

La politique de reconversion, de même que la politique d'aide aux investissements de la C.E.C.A., ne pourront se développer que moyennant une activité financière soutenue. Il est donc encourageant de constater que, malgré la tension actuelle sur les marchés des capitaux, l'action en matière d'emprunts et de prêts a pu se poursuivre vigoureusement. Il en est de même en ce qui concerne la construction de maisons ouvrières pour laquelle la Haute Autorité a récemment lancé un sixième programme. Il s'agit d'une activité essentielle dans le domaine de la C.E.C.A. et dont la continuité est indispensable dans l'intérêt tant de l'économie charbonnière et sidérurgique que de la main-d'œuvre de ces industries.

La *politique de recherche scientifique et technique* retient de plus en plus l'attention, tant au sein des pays qu'à l'échelon européen. Les exécutifs des trois Communautés, pour leur part, ont estimé nécessaire de mieux se concerter à ce sujet dès avant la fusion. C'est ainsi qu'une proposition de la Haute Autorité a donné lieu à la création d'un groupe inter-exécutifs pour la politique de recherche. Tout en poursuivant elle-même avec vigueur ses activités propres, la Haute Autorité peut y confronter ses idées et ses expériences avec celles des institutions sœurs. Les trois exécutifs s'intéressent également de près au rôle qu'une politique communautaire de recherche pourra jouer comme facteur de l'expansion et comme instrument d'une politique industrielle. Il importe de préparer le terrain pour l'action qui devra être développée à l'avenir dans ce domaine hautement important.

---

(<sup>1</sup>) Bulletins n° 60 et n° 62.

Comme contribution à la réflexion sur ces problèmes, la Haute Autorité vient de publier deux documents retraçant les activités de recherche entreprises depuis les débuts de la C.E.C.A. avec l'aide communautaire, d'une part, dans le domaine technique, d'autre part, dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail (1).

\*

\*

\*

Dans tous les domaines de sa compétence, la Haute Autorité fera en sorte que l'institution qui lui succédera lors de la fusion puisse se baser sur l'expérience, les travaux préparatoires et les mécanismes mis en place par elle, en vue de poursuivre sans interruption les missions imparties par le traité de Paris. Par ailleurs, comme elle l'a annoncé au Parlement européen, elle présentera en temps utile, sur la base de ses propres expériences, des suggestions en vue de l'élaboration du traité unique.

La Haute Autorité est consciente des imperfections dont peut être entachée une œuvre qui doit se satisfaire d'instruments de politique économique conçus il y a quinze ans et dont il est aujourd'hui reconnu que certains compléments et prolongements devraient y être apportés. Elle est également consciente toutefois de ce que le traité de Paris présente une série de caractéristiques originales et fort positives qui permettent d'apporter des solutions concrètes à des problèmes importants de l'époque actuelle. Tant que les États membres n'auront pas assorti l'édifice communautaire de moyens d'action nouveaux, il importera de s'efforcer, comme l'a toujours fait la Haute Autorité, d'exploiter à fond, avec imagination et persévérance, toutes les possibilités ouvertes par le traité.

Sur un plan plus général, il convient de souligner que le marché commun se voulait un instrument de croissance économique et de progrès social. Des transformations de structure devaient inévitablement accompagner le développement économique et technique, les industries lourdes étant les premières à en avoir subi les répercussions. C'est ainsi que tous les secteurs de la C.E.C.A. ont été successivement touchés, d'abord le charbon, puis le minerai de fer, enfin d'une certaine façon la sidérurgie. Les modifications de structure ne vont pas sans entraîner des difficultés sérieuses à la fois sur les plans économique, social et régional. Toutefois, ces difficultés peuvent être atténuées à condition de les prévoir suffisamment à l'avance et d'en compenser certains effets. En replaçant l'action de la C.E.C.A. dans la perspective du développement économique et social général, l'importance du rôle d'information et d'orientation attribué à la Haute Autorité, ainsi que des mécanismes correcteurs prévus par le traité de Paris, apparaît clairement.

La Haute Autorité est confiante que l'évolution future confirmera que les traits essentiels de ces activités spécifiques de la C.E.C.A. auront constitué un apport important à la création de l'unité européenne qui reste le but fondamental de l'œuvre commencée en 1950.

## CHAPITRE I

### LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

#### 1. Les institutions

En 1965, la Haute Autorité a coopté M. Jean Fohrmann, député luxembourgeois et vice-président du Parlement européen, en remplacement de Paul Finet, ancien président de la Haute Autorité, décédé le 18 mai 1965. A la mémoire de Paul Finet, la Haute Autorité a créé une fondation en faveur des orphelins de mineurs et d'ouvriers sidérurgistes victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Comme durant les années écoulées, les décisions communautaires furent élaborées sous le signe de la collaboration avec les autres institutions : Parlement, Comité consultatif et Conseil de ministres.

La Cour de justice a tranché 29 affaires concernant la Haute Autorité et a inscrit 29 nouveaux recours contre elle.

#### *La coopération entre les institutions européennes*

Outre l'activité des services communs, la coopération s'est poursuivie au sein des groupes de travail interexécutifs «Énergie» et «Transports», tandis qu'un nouveau groupe «Recherche scientifique et technique» fut constitué. La Haute Autorité a participé aux travaux des comités créés à Bruxelles, notamment pour la politique économique à moyen terme et pour la politique conjoncturelle.

#### *La fusion des exécutifs et des Conseils*

Le 8 avril 1965 fut signé le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes. Les procédures parlementaires de ratification furent introduites et le traité entrera en vigueur le premier jour du mois suivant le dépôt du dernier instrument de ratification. La thèse de la Haute Autorité relative à la cooptation d'un membre de la future Commission n'a pas été retenue.

#### 2. Les relations extérieures et la politique commerciale

La Haute Autorité a poursuivi son action tendant à promouvoir une politique convergente en matière commerciale de la part des États membres.

Les mesures tarifaires à la périphérie de la Communauté – prises au début 1964 – ont eu des effets bénéfiques sur le marché de l'acier, et la recommandation 1-64 qui portait les droits extérieurs sur l'acier au niveau italien (9 %) a été maintenue pour 1966 avec quelques assouplissements. La Haute Autorité a prorogé pour un an la protection de 7 dollars la tonne pour les importations de fontes de moulage. La protection relative aux importa-

tions de produits sidérurgiques en provenance de pays ou territoires à commerce d'État a également été reconduite.

Au sein du G.A.T.T. les travaux techniques préliminaires aux négociations dans le secteur de l'acier ont pu être entamés en juillet 1965. Il s'agit de poursuivre à travers les négociations du Kennedy-round l'harmonisation la plus poussée possible des tarifs des grands pays producteurs ou exportateurs d'acier. Le 13 novembre 1964, la Haute Autorité avait déposé — au nom des six pays membres — les tarifs à prendre pour base des négociations.

En 1965, les relations avec la Grande-Bretagne au sein du Conseil d'association ou à l'occasion de la visite officielle du président Del Bo à Londres en juin 1965, ont encore été influencées par les problèmes posés par l'introduction, en 1964, de la surtaxe à l'importation de 15 %. La surtaxe fut ramenée à 10 %, mais la Haute Autorité continue à demander un retour rapide à des conditions commerciales normales des échanges sidérurgiques avec le Royaume-Uni.

La Haute Autorité a installé un bureau de liaison pour l'acier à Santiago du Chili. Elle s'est mise d'accord avec le gouvernement du Japon pour qu'aient lieu, au niveau des hauts fonctionnaires, des échanges de vues sur la situation de la sidérurgie dans l'économie mondiale.

## CHAPITRE II

### LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

Les informations disponibles indiquent pour 1965 une consommation d'énergie de l'ordre de 595 millions de tec <sup>(1)</sup>, en progression de 4 % par rapport à 1964.

TABLEAU 1

#### Besoins intérieurs totaux d'énergie de la Communauté

	Consommation en quantités absolues (millions de tec)			Répartition en %		
	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)
Houille	237	224	223	41	38	36
Lignite	38	34	34	7	6	5
Pétrole <sup>(1)</sup>	240	270	299	42	45	48
Gaz naturel	20	23	27	4	4	4
Électricité primaire	37	45	45	6	7	7
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>572</b>	<b>596</b>	<b>628</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Couverture par						
a) Énergie communautaire	327	322	326	57	54	52
dont : Houille	214	201	199	37	34	32
b) Énergie importée	245	274	302	43	46	48
<sup>(1)</sup> Dont carburants	1964	1965	1966			
(millions de tonnes)	49	52	57			
(millions de tec)	69	75	81			
<sup>(2)</sup> Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.						

Les prix cif à court terme du charbon américain pour quantités transportées au voyage ont augmenté quelque peu par rapport à la fin de l'année 1964 et se situent à 14,5 dollars la tonne métrique pour le charbon à coke de mélange.

La quantité de brut traité dans les raffineries de la Communauté en 1965 a été de l'ordre de 240 millions de tonnes, en augmentation d'environ 14 % par rapport à l'année précédente.

Sur le marché des produits on n'a observé en 1965 que peu de modifications par rapport à l'année précédente. Les prix des fuels lourds, valables pour les contrats de livraison, sont restés au niveau bas enregistré depuis plusieurs années. Les prix franco consommateur du fuel léger pour chauffage se sont maintenus au niveau bas atteint au printemps 1964.

<sup>(1)</sup> Tonne équivalent charbon.

En matière de gaz naturel, l'année 1965 a été marquée par la découverte du gisement de Meillon dans le sud-ouest de la France (estimation provisoire : 1,5 à 2 milliards de m<sup>3</sup> par an), plusieurs découvertes, dont l'importance n'a pas encore été évaluée, dans les provinces de Friesland et Noord-Holland aux Pays-Bas et par une découverte de dimension commerciale dans la partie anglaise du plateau continental.

Aux Pays-Bas, la production de gaz naturel a doublé par rapport à l'année précédente et a donc été très supérieure à ce qui avait été prévu à la fin de l'année dernière.

En Allemagne, le développement du gaz naturel est également très rapide, les réserves sont déjà évaluées à 250 milliards de m<sup>3</sup> et la production a atteint 2,7 milliards de m<sup>3</sup>.

Les perspectives générales pour 1966 peuvent être esquissées comme suit :

- parallèlement à l'évolution de l'activité économique, accélération de la croissance des besoins totaux d'énergie qui atteindraient environ 628 millions de tec en conditions normales de température;
- stagnation des besoins de houille après la forte baisse enregistrée en 1965. Pour la première fois, la consommation intérieure de charbon communautaire n'atteindrait pas 200 millions de tec;
- un nouvel accroissement de l'ordre de 11 % de la consommation des hydrocarbures, dont la part dans la couverture des besoins dépasserait 50 %;
- une production de houille qui, selon les plans actuels, serait de l'ordre de 209 millions de tec (environ 220 millions de tonnes, calculées tonne pour tonne) en régression d'environ 2 millions de tec;
- une production interne d'énergie (toutes sources confondues) en léger accroissement par suite de l'expansion du gaz naturel. L'augmentation des besoins ne sera couverte qu'à raison de 15 % par la production interne;
- une production de gaz naturel d'environ 20 milliards de m<sup>3</sup> en augmentation de 20 % par rapport à 1965. Aux Pays-Bas, la production serait deux fois et demi celle de 1965. En République fédérale, elle atteindrait de 3,5 à 4 milliards de m<sup>3</sup>. Le démarrage à grande échelle du gaz naturel dans le nord-ouest de l'Europe commencera ainsi à se refléter nettement dans les bilans énergétiques des pays intéressés;
- des importations nettes d'énergie de l'ordre de 340 millions de tec.

Le bilan ainsi établi indique à nouveau un déséquilibre entre la demande et l'offre de charbon, avec un excédent de 10 millions de tonnes (houille et coke), concentré pour la plus grande partie en République fédérale.

Ces perspectives doivent inciter les autorités publiques à envisager des mesures pour parer aux difficultés qui résulteraient de cette situation. L'effet d'éventuelles mesures de ce genre n'est évidemment pas compris dans les présentes estimations. Celles-ci n'esquissent donc pas nécessairement ce qui va se passer effectivement, mais ce qui risque de se produire en l'absence de nouvelles mesures.

### Politique énergétique

En matière de politique énergétique, l'année 1965 a été marquée par la mise en œuvre des procédures de consultation sur les mesures de politique énergétique, par les premières études au sujet de l'approvisionnement en charbon à coke et surtout par la mise en route du régime communautaire d'aides des États à l'industrie charbonnière, fondé sur la décision 3/65 de la Haute Autorité. Pour la première fois, la Communauté a pu établir et apprécier, en fonction des critères de cette décision, un tableau complet des interventions financières des États membres en faveur de l'industrie charbonnière.

Pour 90 % environ les interventions de l'État sont destinées à la couverture des charges sociales anormales que subissent les entreprises houillères. Évaluées sur la base de la production prévue en 1965, ces interventions s'élèvent à 4,2 dollars à la tonne en République fédérale, à 4,7 dollars à la tonne en France, à 5,4 dollars à la tonne en Belgique, à 0,85 dollar à la tonne aux Pays-Bas. La concordance des chiffres obtenus dans les trois premiers pays, pas plus que la discordance du chiffre obtenu pour les Pays-Bas, ne doit pas conduire à des comparaisons directes. C'est ainsi, en effet, que les Pays-Bas pratiquent pour le régime de pensions, dans les mines comme dans les autres secteurs de l'économie, un système de capitalisation pure. D'une manière générale, ces chiffres n'ont de signification qu'à l'intérieur d'un même pays, c'est-à-dire en valeur relative par rapport au régime général.

Les aides proprement dites (aides non sociales) conservent un caractère marginal : ramenées à la tonne de production houillère nationale, elles s'élèvent à 0,4 dollar en République fédérale, à 0,80 dollar en France et en Belgique, cependant qu'aux Pays-Bas aucune aide n'est demandée.

En ce qui concerne les consultations prévues par l'article 10 du protocole d'accord du 21 avril 1964, celui-ci comporte la décision des gouvernements de procéder, au sein du Conseil spécial de ministres avec la Haute Autorité, à des consultations sur les mesures énergétiques avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers. Grâce à cette procédure, «ils s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures».

C'est avec une grande souplesse que doivent être organisées ces consultations, sans formalisme de procédure, dans des échanges qui doivent être les plus larges possibles.

C'est dans cet esprit que plusieurs consultations ont eu lieu au cours de 1965. Ce fut tout d'abord la République fédérale d'Allemagne qui y a fait appel pour des mesures qui étaient relatives à :

- des aides pour promouvoir les centrales électriques thermiques fonctionnant au charbon;
- des aides pour promouvoir les installations de chauffage urbain;
- la mise sous licence obligatoire à des fins statistiques de l'importation de pétrole, sans restrictions quantitatives;
- l'institution d'une obligation de déclarer les prévisions de construction de raffineries et d'aménagement de pipe-lines;

- l'institution d'une obligation d'approvisionnement pour les huiles minérales.

Dans la suite, le gouvernement de la République française a porté à la connaissance de la Haute Autorité et des autres États membres pour consultation la définition qui venait d'être opérée, en vue de l'orientation de l'industrie charbonnière française, des objectifs quantitatifs de production par bassin charbonnier pour 1970.

Enfin, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a introduit une autre consultation sur :

- la création de possibilités supplémentaires de stockage, pour un tonnage de l'ordre de 4 millions de tonnes, notamment grâce à des aides des pouvoirs publics;
- la réduction de la production pour un montant d'environ 2 millions de tonnes par l'introduction de postes chômés dont les travailleurs seront indemnisés intégralement par les producteurs.

#### L'approvisionnement en charbon à coke

Pour le charbon à coke, l'approvisionnement à long terme de la Communauté doit faire, selon l'article 12 du protocole d'accord, l'objet d'une attention particulière du Conseil. La Haute Autorité a été chargée de rendre compte au Conseil des conditions de base de l'approvisionnement de la Communauté.

Pour s'acquitter de ce mandat, la Haute Autorité a rassemblé toutes les données disponibles en cette matière et les a analysées.

Les cokeries minières et sidérurgiques de la Communauté participent, pour environ 35 %, à la consommation totale de charbon. Cette consommation est couverte pour 90 % par la production de la Communauté et pour 10 % par les importations en provenance de pays tiers (principalement des États-Unis).

Les différences entre les prix des charbons importés et les prix des charbons communautaires posent aux entreprises sidérurgiques de la Communauté un double problème : celui de leurs conditions de concurrence avec les sidérurgies des pays tiers; celui de la concurrence entre elles dans la mesure où les politiques d'importation des pays auxquels elles appartiennent leur permettent un accès plus ou moins facile aux charbons importés.

Le Bulletin reviendra sur cette question dans un prochain numéro.

## CHAPITRE III

### LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

#### 1. Le Marché commun du charbon

Tous les facteurs ont fait que le bilan charbonnier de l'année 1965 montre un excédent plus considérable encore que celui de l'année 1964. La mise en stock sur le carreau des mines s'est élevée à 10 millions de tonnes, portant ainsi ces stocks à 26 millions de tonnes; ce chiffre se rapproche de celui de 1959, le plus élevé depuis le début de la C.E.C.A.

L'évolution du marché charbonnier esquissée ci-dessus apparaît dans les chiffres du tableau 2.

*TABLEAU 2*  
**Évolution du bilan global de houille et agglomérés  
dans la Communauté**

*(en millions de tonnes)*

	1962	1964	1965
Consommation de la Communauté <sup>(1)</sup>	258,2	253,2	237,5
Variation des stocks chez les consommateurs <sup>(2)</sup>	— 2,3	+ 0,2	— 0,5
Livraisons à l'intérieur de la Communauté	255,9	253,4	237,0
Exportations vers les pays tiers	4,8	2,9	2,0
Demande globale	260,6	256,3	239,0
Production <sup>(3)</sup>	228,4	230,4	220,0
Importations en provenance des pays tiers	23,6	31,1	29,0
Variation des stocks à la mine et à l'importation	— 8,5	+ 6,2	+ 10,0
Offre globale	260,6	255,3	239,0

<sup>(1)</sup> Foyers domestiques : livraisons.

<sup>(2)</sup> Foyers domestiques exclus.

<sup>(3)</sup> Y compris le brai pour l'agglomération et la correction pour bas-produits.

#### *Secteurs de consommation*

Au total, la consommation de charbon en 1965 s'est élevée à 238 millions contre 253 millions de tonnes en 1964; elle présente un recul de 6 % sur l'année antérieure.

Les deux secteurs grands consommateurs, les centrales et les cokeries, représentent 64 % de la consommation globale. En 1953, leur part ne dépassait pas 48 %. Ces chiffres illustrent bien le fait qu'ici le charbon se trouve encore en position relativement favorable.

L'accroissement très rapide de la consommation d'électricité fait que, malgré la diminution continue de la consommation d'énergie primaire pour la production d'un kWh produit dans les centrales thermiques et l'utilisation accrue des produits pétroliers, les débouchés du charbon en ce secteur pourraient s'élargir. Le seul facteur qui puisse contre-carrer ce développement serait une nouvelle expansion de l'emploi du fuel-oil lourd pour la production d'électricité. Avec le développement des raffineries à l'intérieur de la Communauté, l'offre de fuel-oil s'accroît rapidement et les centrales s'équipent de plus en plus en installations bivalentes, ce qui leur permet d'adapter leur approvisionnement à toutes les variations de prix.

La consommation de houille pour la carbonisation, tout en étant de 20 % supérieure à celle de 1953, stagne à ce niveau depuis 1958. L'activité des cokeries est gouvernée par la demande en coke de la sidérurgie, des foyers domestiques et des « autres industries » et par la demande en gaz de cokerie. Toutes ces variables sont en régression. La position de la carbonisation à l'avenir dépend essentiellement de la mesure dans laquelle la sidérurgie continuera à jouer un rôle compensateur. L'évolution des dernières années montre qu'un accroissement de la production de fonte, même de 4 % par an, ne va pas nécessairement de pair avec une augmentation des besoins en coke.

En face des deux secteurs en expansion par rapport à 1953, les centrales et les cokeries, quatre secteurs se présentent en forte diminution. Les usines à gaz et les chemins de fer ont, pour des raisons connues, continuellement réduit leur consommation de charbon et n'achètent aujourd'hui que 55 % et 36 % respectivement des tonnages de 1953. Les industries diverses et l'industrie sidérurgique, pour la consommation directe de houille, sont retombées à environ 70 % de leurs besoins de 1953. Dans tous ces secteurs, la concurrence avec les autres sources d'énergie et, notamment, les produits pétroliers lourds, le gaz de pétrole et le gaz naturel joue au maximum.

Les foyers domestiques se trouvent en position intermédiaire entre les deux grands secteurs, d'une part, et les secteurs en diminution structurelle, d'autre part. Les quantités livrées en 1965, bien qu'en régression, représentent encore 93 % des tonnages livrés en 1953. Si, en valeur absolue, le charbon a pu grosso modo conserver ses débouchés dans ce secteur, il n'en est pas ainsi en valeur relative.

### *Échanges*

Les échanges de combustibles solides entre pays de la Communauté se sont encore réduits en 1965 et restent encore inférieurs à ceux de 1953.

Pour 1965, les échanges de houille et d'agglomérés ont porté sur 17 millions de tonnes, en réduction de 400.000 tonnes sur l'année précédente, alors que les échanges de coke ont porté sur 9,9 millions de tonnes, en réduction de 500.000 tonnes seulement.

Le tonnage de houille importé en provenance des pays tiers est toujours important : 28,9 millions de tonnes, mais cependant en diminution de 2,2 millions de tonnes par rapport à 1964.

Comme les années précédentes, l'importation en provenance des États-Unis représente plus des deux tiers du tonnage acheté à l'extérieur de la Communauté et en valeur absolue le volume (20,4 millions de tonnes) n'a pas diminué par rapport à 1964.

Le fléchissement des exportations de houille, d'agglomérés et de coke a été en 1965 d'un million de tonnes environ, soit de 16 % par rapport à l'année dernière. La régression est un peu moins marquée pour le coke (3,3 millions de tonnes exportées) que pour la houille (2,1 millions de tonnes exportées); pour ces deux produits, l'Allemagne fédérale, qui assure les trois quarts des exportations de la Communauté, a supporté la plus grosse part de la réduction.

Les exportations ne représentent plus que 2,5 % des possibilités d'écoulement des producteurs de la Communauté.

*Stocks*

L'augmentation importante des stocks connue en 1964 s'est amplifiée en 1965 : 11,5 millions de tonnes équivalent houille contre 6 millions l'année précédente.

TABLEAU 3

**Stocks de houille à la mine**

(en millions de tonnes)

Pays	Fin 1963	Fin 1964	Fin 1965	Stockage en 1965
Allemagne (R.F.)	3,8	8,6	15,6	+ 7,0
Belgique	0,5	1,5	2,4	+ 0,9
France	6,1	5,7	7,2	+ 1,5
Pays-Bas	0,4	0,9	1,2	+ 0,3
Communauté	10,8	16,7	26,4	+ 9,6

*Production*

La production de houille de l'ensemble de la Communauté a atteint en 1965 le chiffre de 218,10 millions de tonnes. Elle s'établit donc à un niveau inférieur de 10,4 millions de tonnes à celui de l'année précédente et de 5,4 millions de tonnes à celui de 1963, année caractérisée par une grève de longue durée dans les Charbonnages de France.

TABLEAU 4

**Évolution de la production de houille**

(en millions de tonnes)

Pays	1953	1959	1962	1963	1964	1965
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,1	142,2	135,1
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,4	21,3	19,8
France	52,6	57,6	52,4	47,8	53,0	51,4
Italie	1,1	0,7	0,7	0,6	0,5	0,4
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,5	11,4
Communauté	237,0	234,9	227,0	223,4	228,4	218,1

Les efforts entrepris afin d'améliorer les conditions d'extraction dans les charbonnages de la Communauté ont été poursuivis avec constance.

Tant au niveau de l'entreprise que sur le plan de l'industrie charbonnière dans son ensemble, l'effort de rationalisation et d'assainissement des mines de houille s'est poursuivi avec constance en 1965 dans tous les bassins de la Communauté.

Le pourcentage de production provenant des chantiers d'abattage entièrement mécanisés, c'est-à-dire des chantiers où l'abattage du charbon et sa mise sur convoyeur en taille s'effectuent à l'aide de machines, a pu être porté à environ 67 % (contre environ 30,3 % en 1959).

L'évolution des prix de revient a néanmoins été similaire à celle des années antérieures. L'augmentation des salaires directs a été notablement plus élevée que celle du rendement dans tous les bassins de la Communauté.

La répercussion de cet écart entre les accroissements de productivité et des salaires sur le coût de production pour les entreprises est atténuée par la prise en charge, par les autorités publiques, de charges sociales. Par contre, on enregistre une augmentation assez sensible des frais de matériel due en partie à des hausses de prix des équipements et en partie à la mécanisation accrue dans les charbonnages.

Le résultat net de cette évolution a été un accroissement du coût de production pour les entreprises de 5,5 % en moyenne pour la Communauté.

TABLEAU 5

**Évolution du rendement et des salaires directs dans les charbonnages de la Communauté**

Bassin	Rendement par poste			Salaire horaire moyen direct
	1964 kg (t=t)	1965 kg (t=t)	1965/1964 % par an	1965/1964 (estimations) % par an
Ruhr	2 802	2 895	+ 3,3	} + 9,0
Sarre	2 616	2 740	+ 4,7	
Campine	1 980	2 102	+ 6,2	
Sud de la Belgique	1 630	1 697	+ 4,1	} + 8,0
Nord - Pas-de-Calais	1 709	1 662	- 2,8	
Lorraine	3 113	3 239	+ 4,0	} + 6,0
Limbourg	2 208	2 253	+ 2,0	

## 2. Le Marché commun de l'acier

### *Le marché mondial de l'acier*

Non compris la république populaire de Chine, la production sidérurgique a atteint dans le monde, en 1965, quelque 445 millions de tonnes d'acier brut, en augmentation de 4,2 % environ par rapport à celle de 1964. Les cinq plus grands producteurs ont été en

ordre d'importance (production en 1965 et variation par rapport à 1964 en tonnes métriques) :

États-Unis	122 millions de tonnes	+ 3,4 %
U.R.S.S.	91 millions de tonnes	+ 7,0 %
C.E.C.A.	86 millions de tonnes	+ 3,7 %
Japon	41 millions de tonnes	+ 2,4 %
Royaume-Uni	27,5 millions de tonnes	+ 3,0 %

Mais les capacités de production d'acier brut dans le monde (non compris la république populaire de Chine), qui ont atteint en 1965 environ 500 millions de tonnes, ont été à nouveau nettement supérieures à la demande mondiale d'acier, d'autant plus qu'en 1965 la demande aux États-Unis, par suite de la menace de grève dans la sidérurgie américaine, a largement dépassé les besoins de la consommation.

Le problème des surcapacités existantes dans le monde se retrouve également à l'échelle communautaire. Les possibilités de production d'acier brut de la Communauté ont dépassé 100 millions de tonnes en 1965, ce qui représente un accroissement de plus de 8 millions de tonnes (dont près de 3 millions de tonnes en Italie) par rapport à 1964. Or, la production n'a pu s'accroître que d'un peu plus de 3 millions de tonnes de 1964 à 1965, et cela malgré une demande très soutenue à l'exportation. Le taux d'utilisation des possibilités de production, qui avait atteint 90 % en 1964, est revenu en dessous de 86 % en 1965.

#### *Le marché de l'acier de la Communauté*

D'une année à l'autre, la consommation réelle de l'acier de la Communauté, calculée en équivalent d'acier brut, est passée de 68,3 à environ 71 millions de tonnes, soit un accroissement d'environ 2,7 millions de tonnes, ou 3,9 %. Toutefois, cette augmentation de la consommation réelle n'a pas entraîné un accroissement correspondant à la demande, car les utilisateurs ont consommé en 1965 une grande partie des stocks additionnels qu'ils avaient constitués en 1964. Ceci se vérifie par le fait que la consommation apparente d'acier brut de la Communauté, soit la différence entre la production et le solde du commerce extérieur, se situe en 1965 pratiquement au même niveau qu'en 1964, à savoir à 71 millions de tonnes environ. Une fois de plus se trouve confirmée la remarque suivant laquelle la demande effective ne se calque pas sur l'évolution de la consommation réelle et qu'au contraire elle accuse par rapport à celle-ci des écarts plus au moins prononcés qui provoquent inutilement des fluctuations de prix.

En outre, la consommation d'acier ne se développe plus dans la Communauté au même rythme que la production industrielle. De 1960 à 1965, la consommation réelle d'acier s'est accrue de 4,5 % en moyenne par an environ, alors que durant la même période la production industrielle (non compris le bâtiment) a progressé de 5,8 % en moyenne par an. Ce ralentissement de la consommation d'acier par rapport à la production industrielle s'explique notamment par des phénomènes d'allégement, c'est-à-dire l'emploi de produits de section allégée, ce qui est d'ailleurs en grande partie imputable à l'amélioration de la qualité des aciers.

La demande à l'exportation a été très soutenue en 1965. De 13,9 millions de tonnes en équivalent d'acier brut en 1964, les exportations d'acier de la Communauté sont passées

à environ 18,6 millions de tonnes en 1965, soit un accroissement de presque 34 %. Près d'un quart de ces exportations était destiné aux États-Unis contre 18 % en 1964. Les achats des consommateurs américains étaient en majeure partie dictés par la menace de grève dans la sidérurgie américaine qui a persisté jusqu'à la fin du mois d'août 1965.

### *Minerai de fer et fonte*

A une extraction de 78,7 millions de tonnes de minerai brut a correspondu une production marchande de 74,7 millions de tonnes en 1965 (77,3 millions de tonnes en 1964). Pour l'ensemble de la Communauté, cela représente une réduction de 3,3 % qui se répartit inégalement : elle est de 8,4 % au Luxembourg, de 8,0 % en Allemagne fédérale et de 2,3 % en France. Ce dernier pays est le plus gros producteur de minerai de la Communauté; en 1964, il avait augmenté sa production de près de 5 %.

Les importations de minerai en provenance de pays tiers ont atteint 53,8 millions de tonnes en 1965 (47,7 millions en 1964). A l'exportation, l'activité a été plus réduite qu'en 1964 : au total, il a été exporté 355 000 tonnes contre 505 000 tonnes en 1964.

Pour pouvoir tirer les conséquences de l'évolution probable à long terme du marché international du minerai quant au maintien en activité des mines de fer de la Communauté, la Haute Autorité s'est efforcée, à l'aide d'études internes, de se faire une idée d'ensemble de l'évolution de la production d'acier dans les grands pays industriels occidentaux, ainsi que de la demande en minerai qui en découlera et de l'accroissement possible des capacités des sources d'approvisionnement. Une étude actuellement en cours sur l'évolution des frets maritimes pour le transport du minerai de fer complétera les études susmentionnées, compte tenu notamment de l'évolution des prix du minerai en provenance des pays tiers.

La production de fonte (hauts fourneaux et fours électriques) de la Communauté se monte en 1965 à 63,2 millions de tonnes, soit une augmentation de 4 % par rapport à 1964.

De nouveaux progrès ont été faits pour l'enrichissement du lit de fusion des hauts fourneaux consécutivement à l'augmentation des importations de minerais de fer et au développement des procédés d'agglomération de minerais. La consommation d'agglomérés s'établit en 1965 à 1076 kg par tonne de fonte produite, contre 1031 kg en 1964 et 519 kg en 1954. Ces deux éléments réunis ont permis de porter la teneur moyenne en fer des minerais et agglomérés consommés aux hauts fourneaux à près de 42 % contre environ 41 % en 1964 et 35 % en 1954, ainsi que de réduire celle de coke à 704 kg par tonne de fonte produite en 1965 contre 733 kg en 1964 et 960 kg dix ans auparavant.

### *Production*

La production d'acier brut dans la Communauté, en accroissement de 3,7 % par rapport à 1964, a atteint 85,925 millions de tonnes en 1965.

**TABLEAU 6**  
**Production d'acier brut**

*(en millions de tonnes)*

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965	Différence en % 1965/1964
Allemagne (R.F.)	34,10	33,46	32,56	31,60	37,34	36,82	— 1,4
Belgique	7,18	7,00	7,35	7,53	8,73	9,16	+ 5,0
France	17,30	17,58	17,23	17,55	19,78	19,60	— 0,9
Italie	8,56	9,38	9,76	10,16	9,79	12,64	+ 29,0
Luxembourg	4,08	4,11	4,01	4,03	4,56	4,59	+ 0,6
Pays-Bas	1,94	1,97	2,09	2,34	2,66	3,12	+ 17,3
Communauté	73,07	73,50	73,00	73,21	82,96	85,93	+ 3,7

La faveur dont jouit depuis quelques années le procédé d'élaboration de l'acier par soufflage à l'oxygène a continué à modifier la structure de la production sidérurgique de la Communauté.

**TABLEAU 7**  
**Ventilation de la production d'acier par qualités**

*(en % de la production)*

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Aciers Thomas et Bessemer	49,6	48,4	47,0	45,8	42,1	37,6
Aciers Martin	37,8	36,8	36,2	34,5	33,7	31,3
Aciers électriques	10,4	11,5	12,0	12,2	11,6	12,0
Aciers élaborés à l'oxygène	2,2	3,3	4,8	7,5	12,6	19,1

En 1965, la production d'aciers spéciaux a réalisé une avance tant en valeur absolue qu'en valeur relative par rapport à 1964. Elle demeure, cependant, en retrait par rapport à la place qu'elle occupait en 1961 dans la production sidérurgique.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Part des aciers spéciaux dans la production globale d'acier brut (en %)	8,17	8,41	7,60	7,31	7,21	7,45

#### *Échanges et prix*

Les échanges entre les pays de la Communauté ont connu un certain ralentissement en 1965. Ces échanges ont atteint 11,8 millions de tonnes en 1965, contre près de 12,3 millions de tonnes en 1964 (en poids d'aciers laminés).

Les importations de la Communauté en provenance des pays tiers sont tombées de 2,7 millions de tonnes en 1964 à 1,9 million de tonnes en 1965.

Les importations d'acier de la Communauté en provenance des pays tiers ont baissé de 3,4 millions de tonnes en équivalent d'acier brut en 1964 à 2,5 millions de tonnes en 1965.

Le niveau général des prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté, qui s'était relevé en 1964 par rapport au niveau très bas de 1963, s'est de nouveau infléchi en 1965, surtout dans le courant du deuxième semestre. A la différence de la situation existant en 1963, la baisse des prix a été provoquée moins par la pression des prix des pays tiers — le volume des alignements sur offres de pays tiers est d'ailleurs revenu de 2,3 millions de tonnes en 1963 à 0,5 million de tonnes en 1965 — que par une concurrence accrue entre les producteurs de la Communauté. Certains d'entre eux ont publié, en 1965, des prix de barème inférieurs à ceux de 1963 pour la plupart des produits.

#### *Actions de la Haute Autorité*

Compte tenu de l'ensemble des circonstances, la Haute Autorité a pris l'initiative de la prolongation jusqu'à la fin de l'année 1966 des mesures périphériques de sauvegarde instituées deux ans auparavant. Elle a considéré que leur abandon aurait entraîné le retour de la situation qui était à leur origine en 1963. A côté de cela, la Haute Autorité a, en liaison avec tous les milieux intéressés, suivi de très près l'évolution du marché de l'acier, en soulignant avec toute la vigueur possible la nécessité de réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande indiqué dans les programmes prévisionnels trimestriels qu'elle publie au titre de l'article 46 du traité.

En plus de toutes ces actions à court terme, la Haute Autorité a pris un certain nombre d'initiatives à moyen terme, susceptibles d'améliorer la situation. Dans le domaine de la consommation, la Haute Autorité poursuit ses études pour analyser la structure de la consommation et les phénomènes de substitution à l'allégement; elle fait des efforts en vue de promouvoir la consommation : le succès des deux congrès tenus à Luxembourg en apporte le témoignage, ainsi que le succès du concours international portant sur un projet d'une unité d'habitation fabriquée à l'échelle industrielle. En collaboration avec des instituts spécialisés de la Communauté, la Haute Autorité a, en outre, entrepris des études sur la consommation d'acier dans les pays tiers, qui pourront fournir des indications précieuses sur l'évolution des exportations directes d'acier de la Communauté. Une étude similaire sur les exportations indirectes (biens d'équipement) est en voie d'achèvement. Finalement, la Haute Autorité axe son activité dans le domaine de la recherche technique sur les exigences nouvelles.

### 3. L'application des règles de concurrence

Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a attiré l'attention sur certains problèmes d'actualité dans le domaine particulièrement important de la politique de la concurrence.

Il s'agit des changements structurels de facteurs de concurrence provoqués en particulier par l'apparition d'une concurrence de substitution, ainsi que des problèmes posés par les concentrations d'entreprises, compte tenu de l'évolution technique et de la modification des conditions générales de la concurrence.

Cette évolution a amené les entreprises à prendre des mesures — conclusion d'accords de spécialisation ou concentrations — qui relèvent des articles 65 et 66 du traité. Dans tous les cas, la Haute Autorité a pu jusqu'ici répondre à ces préoccupations en donnant son autorisation, assortie, il est vrai, comme par le passé, des conditions qui lui semblent s'imposer.

Dans l'appréciation de chaque cas particulier, la Haute Autorité a également tenu compte, en plus des règles de la concurrence, des répercussions éventuelles de ces concentrations d'entreprises pour les travailleurs. Jusqu'ici, on n'a pu relever aucun problème social de quelque importance imputable à des mesures ou à des décisions prises en matière d'ententes et de concentrations.

Parmi les actes, décisions ou travaux de l'année écoulée en matière d'ententes et de concentrations, on retiendra :

#### *Ententes*

- l'examen du rapport de M. Müller-Armack sur les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr qui a conduit à une prorogation pour deux ans (jusqu'au 31.3.1968) de l'autorisation donnée;
- l'autorisation de vente en commun accordée jusqu'au 31.12.1969 au Comptoir belge des charbons (Cobechar) qui groupe des mines représentant 92 % de la production belge et 8 % de la production communautaire;
- la confirmation, suite à l'arrêt de la Cour, de la décision 15-64 de la Haute Autorité annulant l'autorisation à la Société rhénane d'exploitation et de manutention (Sorema) de s'associer aux accords sur la vente en commun par l'intermédiaire des négociants opérant en Allemagne du sud;
- l'autorisation d'accords de spécialisation concernant Salzgitter Hüttenwerke AG et Ilseder Hütte en matière de vente de fil machine ou encore en matière de vente en commun de laminés marchands et profilés par Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Hoesch AG et Hüttenwerk Oberhausen AG et Mannesmann AG.

#### *Concentrations*

- autorisation de la fusion entre la société Denain-Anzin et les Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, sociétés holding qui contrôlaient en commun USINOR;
- autorisation assortie de conditions de l'acquisition de la majorité des actions de la société HADIR par l'ARBED;
- autorisations de concentration d'entreprises de transformation pour l'acier (Flick KG - Südwestfaler AG et Daimler Benz AG; Châtillon - Tismétal; Pompey-Forges).

A propos des contrôles des prix auprès des producteurs d'acier et de charbon, la Haute Autorité fait observer qu'en dépit de résultats positifs, l'efficacité n'a pas toujours répondu à son attente, de nombreuses possibilités existant pour les entreprises de conclure des transactions dont l'appréciation complète échappe au contrôle direct de la Haute Autorité. La coopération des administrations nationales est nécessaire dans bien des cas.

#### 4. Les transports

Des progrès ont pu être réalisés dans tous les États membres pour l'exécution de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité visant la réalisation d'une publicité des prix et conditions des transports de charbon et d'acier adéquate au fonctionnement du Marché commun, qui exige une action continue pendant une période relativement longue.

Ces progrès ont permis la mise en œuvre effective de mesures de publicité. Dans certains États membres, cette réalisation a exigé la mise au point de textes législatifs ou réglementaires; tel est en particulier le cas dans les pays suivants : Belgique, Italie, Luxembourg et Pays-Bas. Dans ce dernier pays, des projets mis au point en commun par les services de la Haute Autorité et le ministère néerlandais des transports et du Waterstaat ont été promulgués fin 1965 et mis en vigueur le 1.1.1966.

Parmi les problèmes en cours relatifs aux transports ferroviaires, on rappellera que la Deutsche Bundesbahn a mis en vigueur des tarifs spéciaux applicables à des transports de combustibles minéraux solides et de produits sidérurgiques en provenance ou à destination de certaines gares sarroises, pour lesquels le gouvernement fédéral allemand invoque la concurrence potentielle d'un canal Sarre-Palatinat (tarifs dits «als ob»). L'examen de ces tarifs est effectué en liaison avec la Commission de la C.E.E.

Par ailleurs, à l'occasion des négociations menées entre la Haute Autorité et les gouvernements en vue de l'application des dispositions de l'article 70, alinéa 3, du traité et de la recommandation 1-61, les représentants des gouvernements allemand et français ont fait part à la Haute Autorité de l'intention de leur gouvernement de régler le problème de la publicité des prix et conditions des transports routiers effectués entre l'Allemagne et la France par l'instauration d'un tarif direct international.

Les négociations visant l'établissement de ce tarif direct et la mise au point d'un projet d'accord intergouvernemental sont en cours et les gouvernements belge et luxembourgeois se sont associés aux négociations.

## CHAPITRE IV

### LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

#### 1. Les investissements

##### *Enquête 1965*

Au cours des onze années 1954 à 1964, les dépenses d'investissement inscrites par les entreprises à l'actif de leurs bilans ont atteint 14,2 milliards d'unités de compte, soit environ 1,3 milliard d'unités de compte en moyenne annuelle.

L'enquête menée au début de 1964 pour l'année commençante annonçait que les dépenses globales d'investissement retomberaient en 1964 aux environs de 1,6 milliard U.C., après avoir atteint en 1963 le montant record de 1,8 milliard U.C. L'enquête effectuée au premier janvier 1965 a confirmé cette prévision, sous réserve d'une légère moins-value des réalisations minières compensée par un certain dépassement des réalisations sidérurgiques.

Les résultats de l'enquête 1965 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, se résumer dans le tableau 8 :

TABLEAU 8

#### Dépenses d'investissements dans les industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Industrie	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 <sup>(1)</sup>	1964	1965
Industrie charbonnière	334	302	354
Mines de fer	28	24	31
Industrie sidérurgique	1 480	1 291	992
Total	1 842	1 617	1 377

(<sup>1</sup>) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13<sup>e</sup> Rapport général.

L'enquête de 1965 fait apparaître un nouveau recul des dépenses d'investissements dans l'industrie charbonnière, qui sont tombées de 384 millions U.C. en 1961 à 372 en 1962, 334 en 1963 et 302 en 1964.

La baisse des dépenses d'investissement dans les mines de fer de la Communauté, amorcée en 1962, s'est poursuivie en 1963 et 1964 dans tous les bassins de la Communauté. Les dépenses enregistrées en 1964 n'atteignent pas la moitié de celles de 1961.

La tendance à la baisse des investissements sidérurgiques qui se dégagait de l'enquête effectuée au 1er janvier 1964 ne s'est pas modifiée. Les grands programmes entrepris depuis 1959 ont pour la plupart été réalisés dans les conditions prévues, sauf en Italie où des efforts exceptionnels ont été poursuivis en 1964 en dépit d'une conjoncture assez défavorable. Un nouveau ralentissement, plus ou moins marqué, est à prévoir à partir de 1965 dans la Communauté, l'Italie rejoignant, en particulier, un niveau d'investissements mieux adapté à sa capacité. Le mouvement de repli constaté en 1964 pour la Communauté affecte les divers secteurs dans des proportions analogues : par rapport à l'année précédente, la baisse est de 14 % dans le secteur de la fonte, 10 % dans les aciéries, 15 % dans les laminiers, 8 % dans les services généraux.

Les possibilités d'extraction de houille annoncées pour 1968 n'atteignent pas 235 millions de tonnes, en recul de près de 8 millions de tonnes par rapport à 1964, en dépit des investissements de productivité poursuivis au cours des années récentes et appelés à se développer encore en 1965 dans les sièges maintenus en service.

Les mines de fer lorraines annoncent également pour 1965 une légère reprise de leurs investissements. Les efforts porteront, toutefois, surtout sur l'amélioration de la productivité et ne suffiront sans doute pas à compenser quantitativement l'incidence des fermetures de mines décidées au cours des trois dernières années dans les divers bassins de la Communauté sous la pression de la concurrence des minerais d'outre-mer.

L'enquête de 1965 laisse prévoir que le fléchissement des investissements sidérurgiques, amorcé en 1964 en dépit d'une certaine amélioration conjoncturelle, se poursuivra au cours des années suivantes, que caractérisera sans doute une conjoncture plus difficile; les dépenses de 1965 demeureront néanmoins supérieures au niveau moyen des années 1954-1960. Bien que les entreprises orientent de plus en plus leurs efforts vers des améliorations de productivité, le rythme d'expansion des possibilités de production ne sera guère modifié : le taux d'accroissement annuel entre 1964 et 1968 pourrait être de l'ordre de 5 %, c'est-à-dire à peine inférieur à celui qui fut observé au cours de la période 1952-1964. Il est possible qu'une telle croissance dépasse le rythme de développement de la demande de produits sidérurgiques; les entreprises en ont la crainte, mais beaucoup d'entre elles ne voient pas la possibilité de se moderniser sans accroître notablement leurs capacités, compte tenu des grandes dimensions des engins modernes.

#### *Déclarations 1965*

Les déclarations enregistrées en 1965, y compris les modifications, portent sur des investissements d'un coût total prévisionnel de 710 millions U.C. Une entreprise sidérurgique couvre à elle seule près de la moitié de ce chiffre. Le résultat de l'année précédente est ainsi dépassé de 30 %. Abstraction faite d'un petit nombre de grands projets établis par les sidérurgies néerlandaise et italienne, la tendance semble toujours marquée par une certaine réserve en ce qui concerne les décisions nouvelles d'investissements.

TABLEAU 9

## Coût total des programmes déclarés

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Année de déclaration	Industrie charbonnière (*)	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total (1 + 2 + 3)
	1	2	3	4
1956	205	9	638	852
1957	177	25	252	454
1958	251	16	410	677
1959	167	8	495	670
1960	146	6	1 802	1 954
1961	173	10	1 361	1 544
1962	87	—	553	640
1963	72	—	131	203
1964	43	—	501	544
1965	121	—	589	710

(\*) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite ainsi que les cokeries indépendantes.

Les dépenses prévues pour les projets de l'industrie charbonnière s'élèvent en 1965 à 121 millions U.C. (dont 93 millions pour la Ruhr), soit environ 80 % de plus que la moyenne des trois dernières années, mais n'atteignent plus, cependant, il s'en faut de beaucoup, le niveau des années 1956 à 1961. Les deux tiers à peu près des dépenses (c'est-à-dire 82 millions U.C.) portent sur les sièges d'extraction; les projets y visent à améliorer la compétitivité des charbonnages, notamment, par la concentration des installations d'extraction et de préparation. Pour les cokeries (minières et indépendantes), les projets déclarés représentent 34 millions U.C.; les projets les plus importants concernent la réfection complète et le remplacement d'anciennes batteries dans la Ruhr, ainsi que l'extension d'un projet déclaré antérieurement en Italie. Dans le domaine des installations énergétiques des mines, des projets d'installations de chauffage d'un montant de 5 millions U.C. ont été déclarés, alors qu'aucun programme concernant les centrales minières n'a été communiqué à la Haute Autorité.

Il n'y a pas eu de déclaration concernant les mines de fer.

Avec 589 millions U.C. le montant annuel pour la sidérurgie dépasse de 88 millions U.C. celui de l'année précédente (501 millions U.C.). Les projets concernant les usines littorales néerlandaises et italiennes représentent deux tiers du montant total, ce qui dénote dans les autres pays la persistance d'une réserve marquée à l'égard des investissements : les capacités existantes et en voie d'extension à tous les stades de production semblent quantitativement suffisantes pour pouvoir couvrir les besoins futurs.

L'accroissement des possibilités de production que l'on peut prévoir d'après les déclarations est sensible; il apparaît comme la conséquence nécessaire d'investissements orientés en premier lieu vers l'amélioration de la productivité et la mise en œuvre de nouveaux procédés de production dans la plupart des pays de la Communauté. Les accroissements atteindront 0,6 million de tonnes par an pour les agglomérés de minerai, 1,9 million

de tonnes par an pour la fonte et 5,2 millions de tonnes par an pour l'acier brut (soit 1,1 million de tonnes par an en 1966, 1,1 en 1967, 0,7 en 1968 et 2,3 au cours des années suivantes). Les possibilités de production en acier LD augmenteront en particulier de 6 millions de tonnes par an, partiellement compensées par un recul de l'acier Thomas.

TABLEAU 10

**Accroissements nets des possibilités de production d'acier brut  
tels qu'ils ressortent des déclarations d'investissements**

*(en millions de tonnes par an)*

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Allemagne (R.F.)	4,6	2,1	0,3	— 0,4	1,7	1,6
Belgique, Luxembourg, Pays-Bas	2,7	2,6	0,4	—	0,6	2,6
France	2,0	0,8	—	0,1	2,2	0,0
Italie	3,9	1,0	0,9	0,3	0,3	1,0
Communauté	13,2	6,5	1,6	0,0	4,8	5,2

*Le financement des investissements*

Le total des prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité a atteint au 31 décembre 1965 le chiffre de 655,1 millions U.C., dont 502,9 millions relatifs à des investissements industriels, 112,8 millions pour la construction de maisons ouvrières, 29,8 millions au titre de la conversion et 9,6 millions dans le cadre de la réadaptation et de la recherche technique.

Du 1er janvier au 31 décembre 1965, la Haute Autorité a réalisé trois opérations d'emprunt d'un montant total de 54,3 millions U.C. Il s'est agi de deux emprunts obligataires, placés sur les marchés des capitaux allemand et néerlandais, et d'un emprunt privé contracté auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois.

Des pourparlers commencés dès l'automne 1965 ont, d'autre part, abouti en janvier 1966 et ont permis de conclure deux importantes opérations financières, l'une de 15 milliards de liras (correspondant à 24 millions U.C.) sur le marché des capitaux italien, et l'autre de 20 millions U.C. sur le marché des capitaux international. Cette dernière opération représente le premier emprunt obligataire émis en unités de compte par une institution internationale.

Ces opérations ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité au 31 décembre 1965 à la contrevaieur de 559,5 millions U.C.

L'ensemble des ressources disponibles en 1965 pour l'octroi de prêts aux entreprises s'est élevé à 81,2 millions U.C. Ce montant comprend le produit des emprunts contractés au cours de l'année, ainsi que divers autres moyens financiers visés ci-après.

L'essentiel de ces disponibilités a été reprêté en 1965 au prix coûtant, soit en général à un taux d'environ 6 % l'an. Les prêts ont été affectés au financement de projets industriels, au financement de la conversion et au financement de maisons ouvrières.

TABLEAU 11

Répartition du montant total des prêts accordés  
par la Haute Autorité au 31 décembre 1965*(en millions d'unités de compte et en pourcentage)*

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'U.C.	en %
Industrie charbonnière	152,2	31,3	4,8	14,0	202,3	30,9
Mines de fer	10,6	13,0	5,7	1,0	30,3	4,6
Industrie sidérurgique	104,5	55,8	97,4	12,6	270,3	41,3
Sous-total	267,3	100,1	107,9	27,6	502,9	76,8
Maisons ouvrières	49,0	17,2	14,0	32,6	112,8	17,2
Reconversion	1,0	4,9	15,0	8,9	29,8	4,5
Réadaptation	5,3	0,3	—	—	5,6	0,9
Recherche	1,4	0,8	0,4	0,7	3,3	0,5
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,1
Total	324,0	123,3	137,3	70,5	655,1	100,0

## 2. La recherche technique

La Haute Autorité a intensifié son activité dans le domaine de « la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » (article 55 du traité).

Les crédits ouverts à ce titre en 1965 par la Haute Autorité se sont montés à plus de 4,8 millions U.C. pour le charbon, de 5,8 pour l'acier, et à environ 0,9 million U.C. pour le minerai de fer, ce qui représente ensemble un montant de près de 11,5 millions U.C. Le total des crédits octroyés par la Haute Autorité depuis 1952 pour la recherche technique a ainsi été porté à la fin de l'année 1965 à plus de 49 millions U.C., ce chiffre doit être augmenté de près de 26 millions, avoisinant donc 75 millions U.C., si l'on tient compte des décisions prises par la Haute Autorité depuis 1953 dans le domaine médical et social pour le lancement de différents programmes. Depuis l'origine jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, la Haute Autorité a effectivement versé au titre de paiement pour les recherches techniques 25,2 millions U.C.

L'action de la Haute Autorité a consisté à développer et à compléter les recherches effectuées dans les six pays membres, ainsi qu'à prendre l'initiative de certaines recherches, notamment dans le cadre de l'utilisation de l'acier.

L'effort de la Haute Autorité s'est concentré principalement sur des projets dont l'ampleur, le coût, les risques, ou les perspectives incertaines de l'exploitation des résultats à en attendre, font reculer les entreprises, seules ou groupées, ou même, sur le plan national, les instituts de recherche.

En attendant la mise en place de l'exécutif unique, un groupe de travail interexécutifs a été créé à la fin de 1965 en vue de renforcer les contacts entre les trois exécutifs européens en ce qui concerne la recherche technique. Le groupe de travail a donné à un groupe d'experts mandat de développer les activités dans les directions suivantes :

- coordination des recherches sur des sujets intéressant simultanément au moins deux exécutifs;
- confrontation des expériences en matière de recherche scientifique et technique faites au sein des différentes Communautés pour définir les principes et les lignes d'orientation de l'action que pourra mener l'exécutif unique dans le domaine de la politique scientifique;
- conduite en commun d'études sur la façon selon laquelle la recherche et l'innovation contribuent à la croissance économique, ceci en vue d'améliorer l'efficacité économique de la recherche.

### 3. Les objectifs généraux et les perspectives énergétiques

#### *Objectifs généraux «Acier»*

Les derniers objectifs généraux, portant sur la période allant jusqu'en 1965, avaient été définis par la Haute Autorité en 1961. Depuis cette date, la situation sidérurgique, tant au niveau communautaire qu'à l'échelon mondial, a profondément évolué.

Un projet de mémorandum sur les objectifs généraux «Acier» est en cours de discussion au sein de la Haute Autorité. Il sera transmis au comité consultatif et à la commission compétente du Parlement européen au début du mois d'avril. Sa publication aura lieu dès que les consultations prévues au traité auront eu lieu et que les aménagements éventuellement nécessaires qu'elles suggéreront auront été apportées.

#### *Les perspectives énergétiques de la Communauté (1965 – 1980)*

Les «perspectives énergétiques» avaient été établies pour la première fois en 1961 – 1962. Elles visaient moins à élaborer des prévisions que de mettre en évidence des mécanismes ou des facteurs que déterminent les tendances fondamentales du marché énergétique européen.

Après une période de cinq ans, le moment était venu de confronter les tendances et les réalisations. C'est l'objet des nouvelles «perspectives énergétiques» que la Haute Autorité a publiées dans un récent Bulletin <sup>(1)</sup>.

Sur la base des équipements de production et de consommation de 1970, qui sont déjà très largement connus, on a l'impression que l'offre restera abondante, mais que le problème vraiment sérieux dans la Communauté sera d'assurer l'écoulement du charbon communautaire.

---

<sup>(1)</sup> Bulletin n° 61.

Il semble bien qu'il n'y ait pas de difficultés sérieuses à trouver en 1980 les quantités d'énergie nécessaires; par contre, les prix auxquels cette énergie sera disponible peuvent être sérieusement modifiés. Les facteurs mécaniques d'augmentation des coûts des produits importés n'auraient qu'une influence modique, mais l'incertitude sur l'évolution des prix est beaucoup plus grande. Il faut tenir compte à ce sujet du fait que le pétrole représentera environ 60 % de l'approvisionnement mondial, qu'il n'est produit que dans un nombre restreint de régions et qu'il est distribué par un petit nombre de sociétés. Cette situation pourrait conduire à une évolution de prix sensiblement différente de celle des coûts.

TABLEAU 12

**Consommation intérieure d'énergie par secteurs dans la  
Communauté 1965 - 1980**

	En millions de tec		En % du total	
	1965	1980	1965	1980
1. Sidérurgie <sup>(1)</sup>	62	74	10,4	6,5
dont coke	(50)	(51)	(8,4)	(4,5)
2. Autres industries <sup>(1)</sup>	115	205	19,3	18,1
3. Transports <sup>(1)</sup>	76	164	12,7	14,5
4. Secteur domestique <sup>(1)</sup>	137	220	22,9	19,5
5. Centrales hydrauliques	41	50	6,9	4,4
6. Centrales nucléaires	1	90	0,2	8,0
7. Centrales thermiques classiques	111	246	18,6	21,8
8. Autres producteurs et transformateurs d'énergie <sup>(1)</sup>	46	81	7,7	7,2
9. Non ventilés <sup>(1)</sup>	8		1,3	
10. Consommation intérieure totale	597	1 130	100,0	100,0

<sup>(1)</sup> Sans électricité.

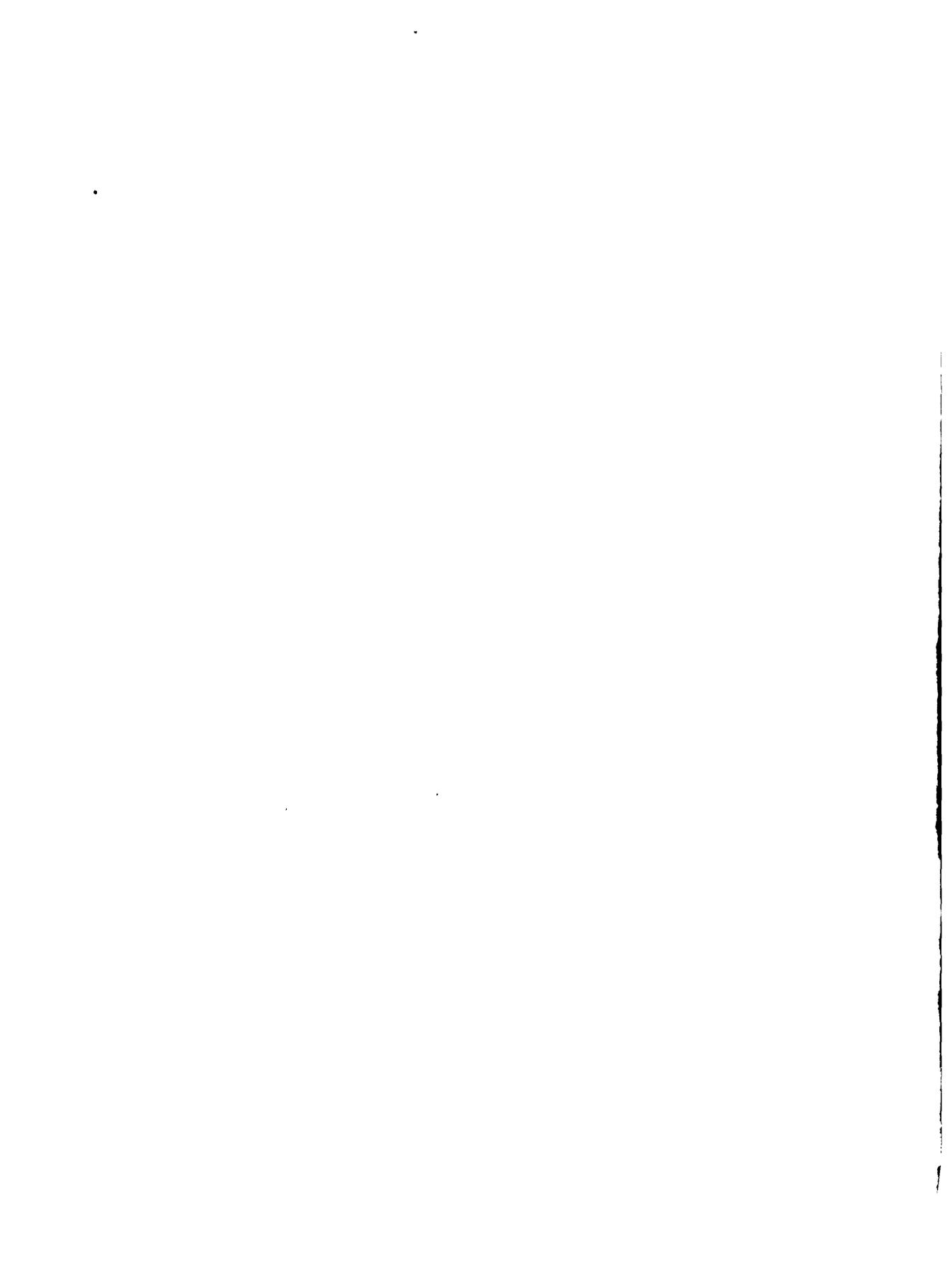
*Objectifs généraux «Charbon»*

L'évolution du marché de l'énergie a profondément modifié la conception des objectifs généraux «charbon». Il ne suffit plus aujourd'hui de procéder à une étude de marché à l'échelle des six pays sur la base des coûts et des demandes. Les débouchés du charbon communautaire dépendent, en effet, essentiellement des politiques de subvention et de protection.

Dans la mesure où les objectifs généraux «charbon», s'articuleront sur les mesures de politique économique qui devraient être prises par les gouvernements, ils auront une physionomie nouvelle.

C'est pourquoi la Haute Autorité, avant de conclure ses travaux actuels, a recouru à une consultation des gouvernements; elle a transmis, au début de l'année 1966, un mémorandum sur les problèmes en cause aux institutions intéressées <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Mémorandum sur l'objectif de production charbonnière 1970 et sur la politique charbonnière.



## CHAPITRE V

### LA POLITIQUE SOCIALE

#### INTRODUCTION

Les problèmes de main-d'œuvre se posent avec une ampleur accrue sous la pression de plus en plus vive des transformations structurelles. Alors même que certains bassins charbonniers et sidérurgiques se voient dans l'obligation de réintroduire, par suite du manque de débouchés, des postes chômés ou des réductions d'horaire, la pénurie de personnel qualifié (ouvriers de métier, techniciens, cadres, etc.) se fait sentir d'une manière tout à fait générale. Le recours à la main-d'œuvre non nationale ne satisfait de façon durable les besoins réels en personnel dans les industries de base que si l'on cherche dans les pays d'accueil à stabiliser cet apport extérieur et à en élever le niveau professionnel par un effort particulier de formation. On se trouve, par ailleurs, en présence d'un vieillissement lent, mais continu, des effectifs employés dans les charbonnages et dans les industries sidérurgiques de la Communauté. Enfin, en 1965, le nombre des apprentis a de nouveau diminué dans les mines et dans la sidérurgie de la plupart des États membres.

La Haute Autorité s'est efforcée d'apporter sa contribution à la solution des problèmes de main-d'œuvre posés aux entreprises en intensifiant notamment son activité dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnels.

Tenant compte de la crise structurelle de l'industrie charbonnière et de celle des mines de fer et attentive aux conséquences du progrès technique et, notamment, de l'automation pour l'industrie sidérurgique, la Haute Autorité a pris en 1965 les mesures nécessaires pour renforcer son action dans les domaines étroitement liés de la réadaptation des travailleurs et de la reconversion des entreprises et des régions, car la réadaptation ne présente un atout vraiment positif pour les travailleurs, les entreprises et les régions que si elle combine et relaie ses effets avec ceux de la reconversion. C'est avant même le commencement des opérations de fermeture (totale ou partielle) que doit être dressé un plan d'ensemble où soient prévues à la fois la réadaptation des travailleurs et la création d'activités nouvelles. Dans ce domaine, la prévision est un élément essentiel de la réussite.

La Haute Autorité s'est réservée la faculté de revoir, selon les circonstances, les modalités d'aide à la reconversion qu'elle vient de définir. Son autonomie financière lui permet en effet d'adapter rapidement son action aux nécessités révélées par l'expérience.

La possibilité de disposer de fonds propres a, de même, permis à la Haute Autorité de développer son action dans des domaines essentiels, autres que celui de la réadaptation-reconversion : il suffit de mentionner les aides à la formation et au perfectionnement professionnels, aux logements sociaux, aux recherches techniques et médicales, etc. Sur cette base financière solide, la Haute Autorité s'est efforcée de favoriser l'élaboration de solutions neuves aux problèmes neufs qui se trouvent posés à l'échelle de la Communauté.

La Haute Autorité a cherché à assurer la continuité de son action au cours des années à venir. Ce souci l'a conduite, en matière de logements sociaux, par exemple, à lancer un

sixième programme s'étalant sur la période 1966-1968. En faisant appel au marché des capitaux, le sixième programme de la Haute Autorité permettra de financer la construction de quelque 20 000 logements nouveaux.

L'effort consenti par la Haute Autorité dans le domaine du logement social ne saurait, cependant, avoir que le caractère d'un appoint, venant s'ajouter, là où il est le plus utile, aux actions propres des pouvoirs publics et des employeurs des six pays. Les besoins des travailleurs en logements de qualité sont à juste titre de plus en plus grands, mais des problèmes accrus se posent par suite du renchérissement des terrains et des coûts de construction. Les pouvoirs publics de la Communauté sont amenés à se préoccuper de plus en plus de ces problèmes.

En matière de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail, la Haute Autorité a continué à mener une action très diversifiée d'aide au développement des connaissances scientifiques et techniques. Il s'agit d'une action en profondeur, présentant une grande importance pour l'avenir des professions des mines et de la sidérurgie.

Les recherches que la Haute Autorité finance s'étendent maintenant à tous les aspects de la protection sanitaire des travailleurs. En 1965, la Haute Autorité a aussi élaboré deux nouveaux programmes qu'elle espère pouvoir mettre en œuvre en 1966 : l'un concernera le traitement et la réadaptation des brûlés et l'autre la lutte technique contre les poussières, les fumées, les vapeurs ou les gaz nocifs en sidérurgie. En outre, elle a décidé de préparer un programme portant sur la lutte technique contre les accidents dans les mines (notamment émissions de grisou, explosions de poussières, chutes de pierres).

A la fin de son introduction sur la politique sociale, la Haute Autorité rappelle l'importance fondamentale que revêtent à ses yeux l'information et la consultation de tous les agents directement intéressés à la vie de la Communauté.

Le traité de Paris a organisé d'une manière particulièrement féconde les rapports entre les intéressés et l'exécutif communautaire.

Les articles 46 à 48, qui figurent en tête des dispositions économiques et sociales de ce traité, donnent aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations la possibilité de présenter à la Haute Autorité toutes suggestions ou observations sur les questions les concernant et, à cette dernière, le droit de les consulter. Si elles vont de pair avec une saine volonté politique et un esprit de compréhension réciproque, ces dispositions peuvent conduire, comme cela s'est effectivement produit, à une précieuse collaboration entre les organisations professionnelles et l'exécutif européen, notamment dans le domaine social.

Dans la conception de la Haute Autorité, il ne s'agit pas seulement « d'éclairer et faciliter » — selon les termes de l'article 5 — l'action présente des intéressés, mais aussi de préparer leur action future. Selon l'expérience de la Haute Autorité, une telle conception « active » de la mission d'information et de consultation confiée à l'exécutif fait partie des plus sûres valeurs politiques et sociales révélées au cours de l'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

### *PREMIÈRE PARTIE : LES CONDITIONS D'EMPLOI*

#### **1. L'évolution de l'emploi**

Au 30 septembre 1965, 1 318 400 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 360 500 un an plus tôt.

La réduction, sensiblement supérieure à celle enregistrée pendant les douze mois précédents (– 42 100 contre – 12 100) a touché les trois industries, mais à un degré différent :

- dans les charbonnages, le mouvement de régression des effectifs s'est accéléré pour retrouver le rythme des années 1962–1963;
- dans la sidérurgie, une nouvelle diminution a succédé à l'importante augmentation de 1964;
- enfin, les mines de fer ont continué à voir décroître leurs effectifs, mais à un rythme ralenti.

Plusieurs faits nouveaux semblent indiquer que cette réduction est surtout imputable à l'accélération des transformations structurelles imposées par l'évolution des marchés.

#### *Charbonnages*

L'effectif, qui était de 734 800 personnes en septembre 1964, n'était plus que de 699 500 personnes en septembre 1965, dont 401 600 ouvriers de fond (– 26 100).

Avec 35 300 unités, la réduction a été nettement supérieure à celle des deux années précédentes (– 21 700 et – 31 600).

Le chômage pour manque de débouchés, qui ne s'était pas manifesté depuis 1961 dans les charbonnages de la Communauté, est réapparu au cours de l'année 1965. Il a, toutefois, revêtu des proportions limitées. C'est en Belgique que ce chômage a présenté la plus grande ampleur. Cinq sièges ont été touchés en Campine, 21 dans le Sud. Le nombre de jours non ouvrés dans ces deux bassins s'élève respectivement à 100 200 et 128 500. Le tonnage non produit a atteint 342 000 tonnes.

#### *Sidérurgie*

Vers la fin de l'année 1965, la sidérurgie occupait 587 300 personnes contre 591 000 en septembre 1964.

L'effectif, qui s'était accru de 14 200 unités de 1963 à 1964, a diminué de 3 700 unités pendant les douze mois suivants. Le fléchissement a été important surtout en France (– 4 800) et en Belgique (– 2 000), où des fermetures ont eu lieu, tandis qu'on enregistrait une nette augmentation aux Pays-Bas (+ 1 400) et en Italie (+ 1 900).

En 1965, l'incertitude du marché de l'acier a entraîné le retour à une certaine prudence en ce qui concerne le recrutement. Pour la première fois depuis 1960, certaines usines de la Communauté, notamment en Allemagne, en Belgique et en France, ont dû, depuis quelques mois, réduire leurs horaires de travail ou instaurer des postes chômeurs.

#### *Mines de fer*

Le nombre des personnes occupées dans les mines de fer est passé de 34 700 à 31 600 unités.

Avec 3 100 unités, la réduction est inférieure à celle enregistrée pendant la période correspondante des années 1963 et 1964 (– 4 600), elle-même moins forte que la précédente (– 5 200). Elle a affecté principalement le personnel ouvrier.

Après avoir augmenté pendant trois années consécutives, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les industries de la C.E.C.A. a diminué en 1965. Au 30 septembre, il s'élevait à 176 300 unités, soit un recul de 3 100 unités par rapport au 30 septembre 1964.

#### *Travailleurs non nationaux*

En raison de l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre et des incertitudes pesant sur l'évolution future des marchés, les entreprises ont hésité davantage à faire appel à la main-d'œuvre étrangère, dont le recrutement et la formation occasionnent des frais élevés.

Au total, les industries de la C.E.C.A. comptaient en 1965 68 100 travailleurs communautaires, soit une diminution de 4 400 unités en douze mois, et 108 200 travailleurs étrangers, soit une augmentation de 1 300 unités, due essentiellement aux nouveaux apports de main-d'œuvre espagnole, portugaise et surtout nord-africaine.

Compte tenu du recul général des effectifs dans les industries de la C.E.C.A., la proportion de la main-d'œuvre non nationale par rapport à la main-d'œuvre globale s'est légèrement accrue, passant de 14,5 à 14,7 % du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965.

## 2. La formation et le perfectionnement professionnels

Le nombre des apprentis a, en 1965, diminué à nouveau dans les charbonnages, tandis qu'il n'augmentait plus qu'à un rythme ralenti dans la sidérurgie. Au total, on comptait en septembre 1965 38 000 apprentis dans les industries de la C.E.C.A., contre 38 400 un an plus tôt.

#### *L'action de la Haute Autorité*

La Haute Autorité s'est efforcée d'apporter en 1965 une contribution originale à la solution des problèmes que posent aux employeurs et aux travailleurs les exigences constamment renouvelées du progrès technique quant à la structure et à la qualification du personnel des mines et de la sidérurgie.

Elle a poursuivi ses travaux d'étude en ce domaine, concentrant son attention sur les installations les plus modernes, qui peuvent fournir des exemples à l'ensemble des entreprises de la Communauté.

Parallèlement, elle a favorisé, par plusieurs initiatives concrètes, le développement des méthodes pédagogiques nouvelles, qu'elle s'est toujours efforcée d'adapter aux impératifs propres des industries intéressées.

Grâce à un permanent échange d'informations avec les organisations professionnelles et les instances officielles des différents pays de la Communauté, la plus large diffusion a pu être assurée aux résultats des études et expériences ainsi réalisées.

Pour déterminer les possibilités d'appliquer «*l'instruction programmée*» à la formation professionnelle du personnel des entreprises minières et sidérurgiques, la Haute Autorité a décidé de faire élaborer trois cours modèles selon les principes de cette nouvelle méthode pédagogique.

Ces réalisations concrètes ont servi de base aux discussions qui se sont déroulées au cours de la « session d'études sur l'application de l'instruction programmée dans les industries de la C.E.C.A. » que la Haute Autorité a organisée les 9 et 10 novembre 1965 à l'intention de 180 responsables de la formation.

En dehors même des journées et sessions d'études consacrées à des thèmes déterminés, la Haute Autorité anime un permanent échange d'informations, d'opinions et d'expériences entre les responsables de la formation professionnelle de la Communauté. Cette collaboration s'est, en effet, avérée l'un des moyens les plus efficaces de favoriser, d'une part, le développement général de la formation du personnel des entreprises minières et sidérurgiques, d'autre part, l'harmonisation des méthodes mises en œuvre dans les différents pays. En particulier, la diffusion systématique des résultats, négatifs ou positifs, des expériences réalisées à l'intérieur ou en dehors de la Communauté contribue à limiter les risques d'erreurs et à encourager recherches et initiatives dans un domaine auquel l'accélération du progrès technique impose une très rapide évolution.

On sait aussi que *deux commissions* « charbon » et « acier » *composées de responsables de la formation* ont été instituées auprès de la Haute Autorité afin de permettre des contacts étroits entre l'industrie, l'enseignement et les pouvoirs publics. Ces commissions se sont, entre autres, penchées sur les problèmes suivants :

- développement de la formation des travailleurs étrangers,
- rééducation professionnelle des travailleurs âgés.

Dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, la Haute Autorité a décidé de participer aux frais de fonctionnement du centre international de perfectionnement technique et professionnel qui s'est ouvert à Turin en 1965, à l'initiative du B.I.T. et qui est destiné à accueillir chaque année quelque 2 000 travailleurs originaires des pays en voie de développement (ouvriers qualifiés, techniciens, cadres) qui viendront y parfaire leurs connaissances techniques et acquérir en même temps les notions pédagogiques nécessaires pour devenir à leur tour, le cas échéant, instructeurs ou formateurs.

### 3. La réadaptation des travailleurs

L'action menée par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation a revêtu une particulière ampleur pendant la période couverte par le présent rapport et les dispositions du traité de Paris y relatives ont été appliquées pour la première fois aux Pays-Bas et en Italie. Dans ce dernier pays, la Haute Autorité avait déjà, au titre du paragraphe 23 de la convention sur les dispositions transitoires, contribué au financement d'importantes actions de réadaptation, alors qu'aux Pays-Bas l'opération décidée en mai 1965 est la première intervention de la Communauté.

Inspirées des systèmes pratiqués dans les autres États de la Communauté, les modalités nouvelles introduites aux Pays-Bas et en Italie visent à assurer aux travailleurs privés d'emploi du fait de la fermeture, partielle ou totale, de leur établissement, non seulement le maintien de leurs moyens d'existence, mais encore toutes facilités de nature à leur permettre un reclassement professionnel rapide : les accords prévoient, en effet, à côté du

versement d'allocations compensatrices de la perte temporaire de salaire, le financement de la rééducation professionnelle des travailleurs et le remboursement des frais divers exposés par eux pour l'occupation d'un nouvel emploi.

*Les actions de réadaptation*

Du 1er février 1965 au 31 janvier 1966, la Haute Autorité a affecté 9,1 millions de dollars à la réadaptation de 29307 travailleurs.

Les bénéficiaires prévus se répartissent comme suit entre les pays : 53 % en Allemagne, 20 % en Belgique, 2 % en France, 16 % en Italie et 9 % aux Pays-Bas. Sur un total de 29307 travailleurs prévus, 74 % sont des mineurs de charbon, 12 % des mineurs de fer et 14 % des sidérurgistes.

L'augmentation sensible des crédits ouverts par rapport aux années précédentes et les modifications intervenues dans leur répartition traduisent à la fois l'accélération des transformations structurelles dans les trois industries de la Communauté et le souci constant de la Haute Autorité d'adapter son effort à l'évolution des besoins.

Sans doute, en raison de la poursuite des opérations d'assainissement en cours depuis plusieurs années dans les charbonnages belges et allemands, les mineurs occupés dans ces pays demeurent-ils, au moins en nombre, les principaux bénéficiaires des indemnités de réadaptation.

Mais la Haute Autorité est également venue en aide aux travailleurs affectés par les premières mesures de fermeture intervenues dans les charbonnages du Limbourg néerlandais, ainsi qu'à la main-d'œuvre des mines de fer italiennes qui, après celles du Siegerland et de la Lorraine, sont touchées par la crise du minerai communautaire.

TABLEAU 13

**Récapitulation des actions de réadaptation  
au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer  
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56**

(18 mars 1954 – 31 janvier 1966)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travail- leurs	Crédits ( <sup>1</sup> )						
Allemagne (R.F.)	108 990	26 286	8 054	1 283	4 686	723	121 730	28 292
Belgique	47 307	14 750	37	5	1 691	735	49 035	15 490
France	11 182	4 428	3 094	1 405	6 688	1 619	20 964	7 452
Italie	6 180	2 876	1 247	851	16 394	9 845	23 821	13 572
Pays-Bas	2 700	690	—	—	—	—	2 700	690
Communauté	176 359	49 030	12 432	3 544	29 459	12 922	218 250	65 496

(<sup>1</sup>) En milliers d'unités de compte.

#### 4. La reconversion des entreprises et des régions

La Haute Autorité s'est efforcée de donner à sa politique de reconversion les moyens qui permettront à celle-ci de s'exercer dorénavant sur une plus vaste échelle. La responsabilité dont l'a investie le traité à l'égard des travailleurs et des populations des régions minières et sidérurgiques de la Communauté lui commande d'être en mesure de faire face aux problèmes accrus que soulèveront, dans un proche avenir, les transformations, réductions ou cessations d'activité imposées par l'évolution accélérée du marché de l'énergie, du progrès technique et de la concurrence internationale.

D'ores et déjà, les études régionales effectuées avec sa participation permettent de suivre l'évolution des bassins les plus menacés et de préparer à temps leur reconversion.

Mais la Haute Autorité entend développer, en outre, ses interventions directes, en mobilisant à cette fin tous les moyens à sa disposition. Pour faciliter à l'avenir le financement de projets de reconversion comportant de nouveaux emplois durables pour les travailleurs des mines ou de la sidérurgie, la Haute Autorité a décidé d'améliorer sensiblement les conditions d'octroi de ses prêts en adjoignant aux fonds d'emprunt des ressources propres prélevées sur les rentrées de la réserve spéciale, suivant une technique déjà utilisée pour la construction de logements sociaux.

##### *Les nouvelles modalités des aides de reconversion*

Après discussion au Conseil spécial de ministres du mémorandum présenté par la Haute Autorité en mai 1965, les modalités suivantes ont été arrêtées le 8 septembre de la même année :

- les prêts couvriront au maximum 30 % des investissements exigés par la reconversion, sauf situations exceptionnelles à juger cas par cas;
- ils seront normalement accordés pour une durée variant de 10 à 13 ans;
- l'amortissement commencera à l'issue de la troisième année et s'opérera par annuités égales;
- le taux d'intérêt annuel s'élèvera à 4,5 % pendant les cinq premières années, à 6,5 % pour la période restante — ce dernier taux étant, toutefois, susceptible de révision en cas d'évolution défavorable du marché des capitaux;
- les prêts seront, dans la mesure du possible, accordés dans la monnaie du pays de l'emprunteur.

Par rapport aux conditions antérieurement pratiquées, ces dispositions représentent un triple progrès. Les modalités d'octroi des prêts sont désormais connues à l'avance, les taux d'intérêt ont été sensiblement abaissés, le volume des crédits offerts sur la base de ces conditions pourrait atteindre 44 millions de dollars, d'ici au 31 décembre 1966, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes.

##### *Les études et les opérations*

Deux nouvelles études sont, en effet, venues s'ajouter aux travaux déjà en cours, dont la plupart ont pu être achevés pendant la période considérée. En outre, des pourparlers

sont actuellement engagés avec plusieurs gouvernements et comités d'expansion pour la réalisation d'autres études. Le plus souvent, ces études préparent directement les actions de reconversion.

Parmi les opérations, on retiendra :

1. un prêt de 1,5 million de DM à l'entreprise Karl Georg, de Neitersen (Westerwald) pour la construction d'une filiale à Wilroth, sur le terrain de la mine Georg, fermée le 31 mars 1965. Cette opération a déjà permis le reclassement de plus de 200 mineurs, pour lesquels il n'existait auparavant aucune possibilité de réemploi sur les lieux;
2. un prêt de 750 millions de FB pour le financement d'importants travaux d'infrastructure et d'aménagement industriel dans le Centre et le Borinage. Ces travaux s'insèrent dans un vaste programme de reconversion à la réalisation duquel la Haute Autorité a déjà apporté son concours à plusieurs reprises;
3. un prêt de 12,5 millions de FF à la Société chimique de l'Adour (Socadour) pour l'implantation d'une nouvelle unité de production d'engrais chimiques (dans le cadre de la reconversion de la région du Boucau en France). L'opération aboutira à la création d'environ 175 emplois nouveaux, dont la plupart pourront être occupés par des travailleurs âgés ou non qualifiés. Déjà près de 100 anciens ouvriers des forges ont été reclassés dans les ateliers construits. L'achèvement des travaux est prévu pour juillet 1966.

Par ailleurs, le comité d'experts pour la reconversion a continué, en 1965, à rechercher les formules les plus efficaces pour promouvoir le développement industriel des bassins en crise ou en déclin.

## *DEUXIÈME PARTIE : LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL*

### 5. Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

#### *Statut européen du mineur*

La Haute Autorité s'est efforcée de faire progresser les discussions concernant le *statut européen du mineur*.

Dans ce but, elle s'est entretenue séparément avec les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, représentés au sein de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière.

Les représentants des travailleurs ont accepté de renoncer provisoirement à aborder l'ensemble de la question du «statut européen du mineur» et ont proposé de mettre deux points en discussion immédiate :

- l'internationalisation d'une prime de mineur,
- l'introduction d'une prime de fidélité.

La réunion avec les représentants des employeurs a eu lieu le 19 février 1965. Trois pays seulement étaient représentés : l'Allemagne fédérale, la Belgique et l'Italie.

Enfin, la Haute Autorité a invité les gouvernements à discuter des propositions formulées par les syndicats; les cinq gouvernements intéressés étaient représentés.

Les représentants de certains gouvernements ont réaffirmé leurs positions concernant l'absence de compétence de la Haute Autorité en ces matières et, de ce fait, l'incompétence de la commission mixte.

Compte tenu des suggestions qui ont été exprimées au cours de ces réunions, les services compétents de la Haute Autorité ont établi un tableau comparatif des diverses primes analogues aux primes de mineur et de fidélité qui sont appliquées dans les charbonnages de la Communauté.

Cette documentation a été soumise pour authentification à la commission mixte charbon lors de sa réunion du 24 juin 1965, au cours de laquelle ont été examinés, ensuite, les critères auxquels devraient répondre les notions de «prime de mineur» et de «prime de fidélité». L'échange de vues à ce sujet n'a cependant pas pu être achevé lors de cette réunion.

Les organisations syndicales ont demandé par la suite que la question ne figure pas à l'ordre du jour de la commission mixte de décembre 1965 et qu'elle soit réexaminée à une date ultérieure, dans l'attente des propositions qu'elles s'approprient à formuler.

#### *Salaires et conditions de travail*

Les activités déjà signalées de la Haute Autorité se sont poursuivies en matière de recherches sur les rémunérations, de sécurité sociale pour les travailleurs migrants, de comparaison des régimes de sécurité sociale et des conditions de travail (rémunérations, durée du travail, etc.).

Comme chaque année, la Haute Autorité a publié un document qui retrace l'évolution des salaires, des conditions et des relations de travail ainsi que de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté.

A ce dernier sujet, on note une forte augmentation du salaire horaire direct en Allemagne et en Belgique pour les charbonnages; au Luxembourg, en Allemagne et en Italie pour les mines de fer et en Italie, aux Pays-Bas et en Allemagne pour la sidérurgie.

### 6. Les logements sociaux

#### *Sixième programme*

La Haute Autorité a décidé de lancer un *sixième programme* d'aide au financement de la construction de logements sociaux dans la Communauté et d'affecter à cette fin, pour la période du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1968, un montant de 20 millions d'U.C. à prélever sur la réserve spéciale.

Les objectifs du sixième programme sont :

- de construire les logements nécessités par l'expansion des industries de la Communauté, notamment dans les bassins où de nouvelles implantations sont décidées ou en cours;

- de faciliter la réinstallation des mineurs appelés à travailler dans d'autres charbonnages par suite de mesures de reconversion et de rationalisation;
- de remédier à la pénurie de logements qui subsiste pour des raisons sociales (travailleurs séparés de leurs familles, familles cohabitantes sous un même toit, travailleurs étrangers, travailleurs trop éloignés de leur lieu de travail, etc.).

Lors de la répartition des crédits prévus pour ce sixième programme de logements sociaux, la Haute Autorité tiendra compte, notamment, de la situation particulièrement pénible créée dans la région de Montceau-les-Mines (France) par les inondations catastrophiques de fin septembre 1965.

### Récapitulation

Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1966, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des cinq premiers grands programmes, à la construction de 95 296 logements, dont 60 475 sont destinés à la location et 34 821 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1966, 75 418 de ces logements étaient achevés; 13 277 étaient en construction et 6 601 «en préparation de construction».

Au 31 janvier 1966, les fonds – en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative – affectés à la construction des 100 908 logements précités représentaient la contrevaletur de 220,45 millions d'U.C.

TABLEAU 14

### État des travaux pour les deux programmes expérimentaux et pour les cinq premiers grands programmes (au 31 janvier 1966)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	1 100	68 379 <sup>(2)</sup>	3 857	7 220	57 302
Belgique	1 632	5 488 <sup>(3)</sup>	45	2 058	3 385
France	1 170	13 353	2 033	2 046	9 274
Italie	1 175	4 763 <sup>(4)</sup>	567	678	3 518
Luxembourg	135	573	21	41	511
Pays-Bas	400	2 740	78	1 234	1 428
<b>Communauté</b>	<b>5 612 <sup>(1)</sup></b>	<b>95 296</b>	<b>6 601</b>	<b>13 277</b>	<b>75 418</b>

(1) Estimations. Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits; mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1966.

(2) + 19 foyers pour célibataires.

(3) + 4 foyers pour célibataires.

(4) + 3 foyers pour célibataires.

## 7. La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail

L'action de la Haute Autorité a débuté dès 1954 dans le domaine de la *médecine du travail*. Elle se réalise actuellement dans :

- des programmes de physiopathologie et de clinique, destinés à éclaircir le mécanisme de développement et les symptômes des maladies professionnelles (silicose, bronchite, emphysème, intoxication par les gaz);
- des programmes concernant la traumatologie, la réadaptation et les brûlures.

Une deuxième orientation a été adoptée, en 1957, dans le domaine de l'*hygiène industrielle*. Elle se réalise actuellement au sein de programmes qui visent à développer la lutte technique contre les poussières.

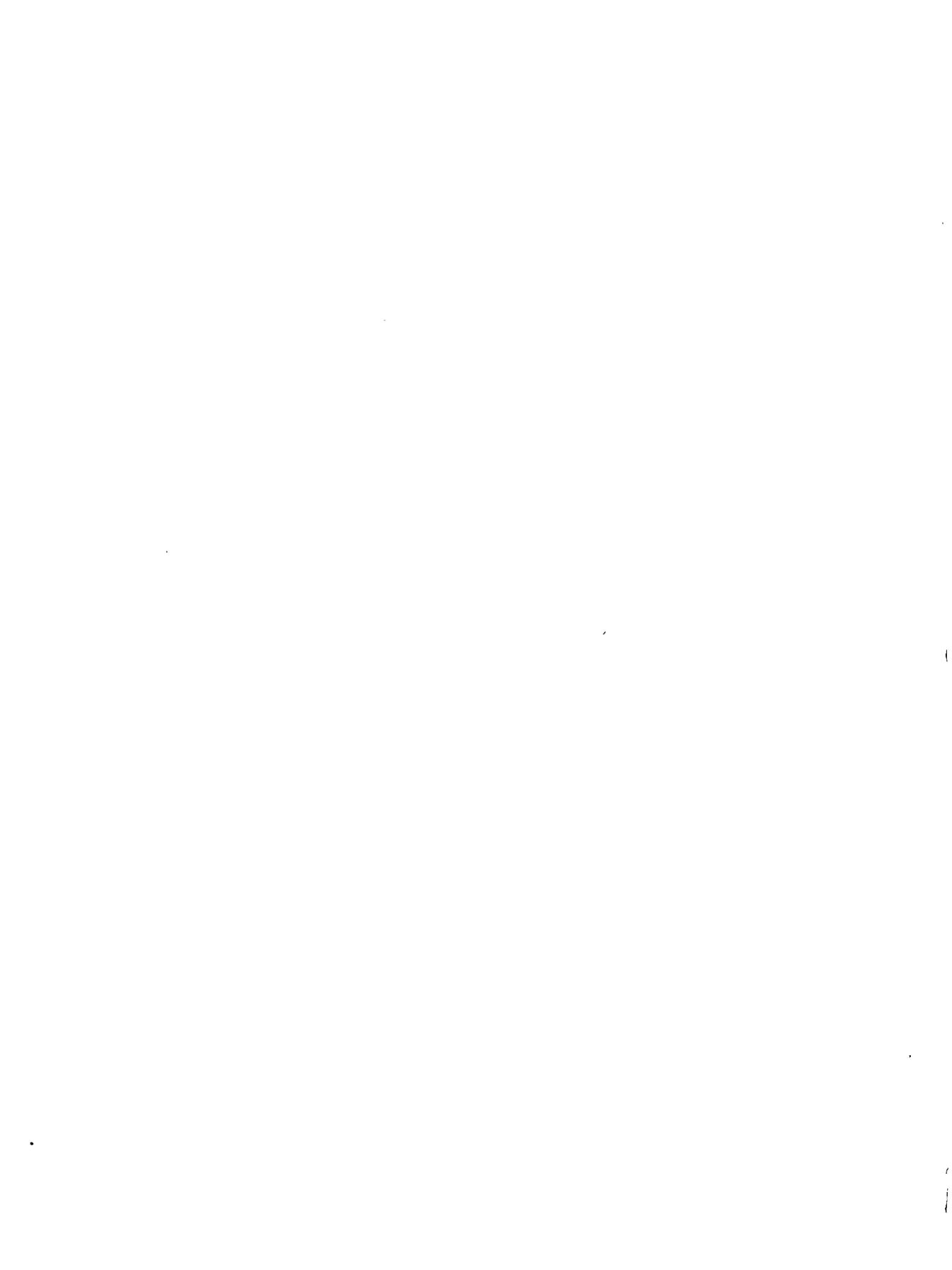
Des recherches sont également en cours dans le domaine de la *psychologie et de la physiologie du travail*.

L'effort d'information des milieux intéressés à la sécurité, l'hygiène et la médecine du travail s'est poursuivi et intensifié, avec le souci de multiplier les échanges d'expériences et de découvertes.

Par ailleurs, les représentants des gouvernements des États membres, réunis le 11 mars 1965 au sein du Conseil spécial de ministres, ont décidé d'adopter une modification à la décision du 9 juillet 1957, concernant le mandat et le règlement intérieur de l'*Organe permanent*.

Par cette décision, les compétences de l'Organe permanent sont étendues à la salubrité du travail dans les mines de houille. Ses travaux pourront dorénavant inclure la prévention des risques d'ambiance du travail qui menacent la santé des travailleurs dans les mines de houille. L'Organe permanent pourra donc soumettre aux gouvernements des propositions en ce sens et en suivre l'application au stade des mesures pratiques, comme il l'a fait jusqu'ici pour l'amélioration de la sécurité.

Il a été rappelé, à la même occasion, que le mandat de l'Organe permanent fixé en 1957 lui permettait de se saisir également de questions relevant du domaine de la médecine du travail dans la mesure où elles ont une incidence sur les problèmes de sa compétence.



## CHRONOLOGIE DE LA C.E.C.A.

### Suite pour les années 1964 et 1965 de la chronologie figurant dans le Bulletin n° 46

#### ANNÉE 1964

##### Évolution institutionnelle

*10 janvier*

Les représentants des gouvernements renouvellent le mandat de M. Dino Del Bo comme président et celui de M. Albert Coppé comme vice-président de la Haute Autorité pour deux ans. Ils renouvellent en même temps le mandat de M. Roger Reynaud en tant que membre pour 6 ans, tandis que la Haute Autorité proroge par cooptation les mandats de MM. Paul Finet et Fritz Hellwig pour la même période.

*15 janvier*

Christian de la Vallée — Poussin du groupe des utilisateurs de charbon est élu président du comité consultatif.

*11 mars*

Le Libéria accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*21 mars*

Le Parlement européen élit président M. Jean Duvieusart, député belge.

*21 avril*

Les gouvernements des pays membres des Communautés européennes réunis au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. signent le «Protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques».

##### Activité économique et sociale

*15 janvier*

Décision de la Haute Autorité relative à l'interdiction pour les entreprises de s'aligner sur les offres de produits sidérurgiques émanant de pays à commerce d'État.

Recommandations de la Haute Autorité aux gouvernements des pays membres :

- 1) de fixer à 9 % les droits protecteurs pour les produits sidérurgiques aux frontières extérieures de la Communauté,
- 2) d'introduire, parallèlement au droit de douane ad valorem porté à l'actuel niveau de l'Italie, un droit protecteur spécial de 7 dollars/t sur la fonte de moulage.

*28 avril*

La Haute Autorité ouvre un crédit de 3 millions d'U.C. A.M.E. pour un nouveau programme-cadre permettant de réaliser des recherches dans le domaine de la physiopathologie.

*12 mai*

La Haute Autorité ouvre le premier crédit de reconversion pour un projet dans la république fédérale d'Allemagne.

*4 juillet*

Le président Dino Del Bo, prenant la parole lors d'une manifestation de la Confédération internationale des syndicats libres à Dortmund, se prononce en faveur du statut européen du mineur.

*6 juillet*

La Finlande accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*29 juillet*

Les représentants des gouvernements des pays membres nomment, pour la période du 7 octobre 1964 au 6 octobre 1970, MM. A.M. Donner, W. Strauß et R. Lecourt à nouveau, le juriste italien M.R. Monaco, pour la première fois, juges, et le juriste français M. H. Gand, avocat général auprès de la Cour de justice des Communautés européennes.

*9 octobre*

La Cour de justice élit président pour trois ans M. Charles-Léon Hammes.

*11 décembre*

Le Pakistan accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*7 juillet*

Inauguration du 60000<sup>e</sup> logement construit avec l'aide financière de la Haute Autorité.

*15 juillet*

La Haute Autorité autorise la création commune, par trois entreprises sidérurgiques françaises, de la «Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais» (S.A.E.M.).

*22 juillet*

La Haute Autorité autorise la création en commun, par l'«Union sidérurgique lorraine S.A.» (Sidelor) et l'entreprise de Wendel et Cie, de la «Société des aciéries de Lorraine» (Sacilor).

*24 juillet*

La Haute Autorité ouvre un crédit de 1,8 million d'U.C. A.M.E. pour un programme de recherche «Traumatologie du travail et rééducation des victimes d'accidents du travail».

*28 – 30 octobre*

La Haute Autorité organise à Luxembourg son premier congrès international destiné à encourager la consommation d'acier, sous le thème «Progrès dans la construction en acier». 1200 personnalités du monde des sciences, de l'architecture, de la construction, de l'administration et de l'industrie de vingt-six pays y assistent.

*13 novembre*

La Haute Autorité fixe, au nom des pays membres, les droits de douane de base pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille, qui doivent être pris en considération lors des discussions du «Kennedy-round».

*21 décembre*

La Haute Autorité autorise un deuxième programme de recherche «Lutte technique contre les poussières dans les mines» et prévoit à ce sujet un crédit de 6 millions d'U.C. A.M.E.

## ANNÉE 1965

### Évolution institutionnelle

*15 janvier*

M. Pierre Delville du groupe des producteurs (charbon) est nommé président du comité consultatif.

*28 janvier*

Le Venezuela accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*23 février*

La Haute Autorité demande aux gouvernements de discuter des propositions des syndicats pour un statut européen du mineur.

*11 mars*

Le Conseil spécial de ministres élargit la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille en lui attribuant les questions d'hygiène du travail.

*8 avril*

Signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes par les représentants des gouvernements des pays membres réunis à Bruxelles.

*18 mai*

Décès de M. Paul Finet, membre de la Haute Autorité depuis 1952 et son président du 10 janvier 1959 au 15 septembre 1959.

### Activité économique et sociale

*17 février*

Décision de la Haute Autorité concernant un régime communautaire d'aides des États en faveur des mines de houille, conformément au protocole d'accord du 21 avril 1964.

*13 mars*

Les gouvernements procèdent, au sein du Conseil spécial de ministres, avec la Haute Autorité, pour la première fois, à des consultations sur les mesures de politique énergétique envisagées avant leur entrée en vigueur, conformément au protocole d'accord du 21 avril 1964, en vue de coordonner l'ensemble de ces mesures.

*19 mai*

La Haute Autorité autorise les modalités des aides de réadaptation pour les Pays-Bas et ouvre le premier crédit de réadaptation destiné à ce pays.

*4 juin*

L'Australie accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*29 juin*

La Turquie accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*30 juin*

M. Jean Fohrmann est coopté par le collège de la Haute Autorité pour succéder à M. Paul Finet.

*21 juin*

La Haute Autorité décide de réaliser un sixième programme de construction de logements ouvriers, pour lequel elle prévoit 20 millions d'U.C. A.M.E.

*21 juillet*

La Haute Autorité autorise, en le limitant dans le temps, un accord entre Dortmund-Hörder Hüttenunion, Hoesch, Hüttenwerk Oberhausen et Mannesmann sur la concentration et la répartition des commandes portant sur la livraison de laminés marchands et de profilés.

Elle prend, par ailleurs, la décision interne de faire examiner séparément, lors de l'instruction des cas de concentration, les incidences sociales que sont susceptibles d'entraîner ces opérations, notamment dans le domaine de l'emploi.

*24 septembre*

Le Parlement européen élit président M. Victor Leemans, député belge.

*28 septembre*

Le Chili accrédite une mission auprès de la Haute Autorité.

*8 septembre*

La Haute Autorité décide de développer ses aides financières de reconversion et de mobiliser à cet effet, au courant de l'année 1966, un montant de 44 millions d'U.C. A.M.E.

*26 – 28 octobre*

La Haute Autorité tient son deuxième congrès international de l'acier placé sous le thème « Progrès dans la transformation de l'acier » avec 1200 participants venant de 44 pays.

*27 décembre*

La Cour constitutionnelle italienne précise la constitutionnalité des dispositions du traité de la C.E.C.A. au regard du droit italien.

*1er décembre*

Recommandation de la Haute Autorité aux gouvernements leur demandant de maintenir pour une nouvelle année le droit de douane de 7 dollars/t sur la fonte de moulage.

*8 décembre*

Les représentants des gouvernements au Conseil spécial de ministres prorogent les dispositions de contingentement frappant les importations en provenance des pays à négoce d'État.

*15 décembre*

La Haute Autorité proroge l'interdiction des alignements de prix sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance des pays à négoce d'État.

Sur le vu d'un rapport de contrôle, la Haute Autorité proroge jusqu'au 31 mars 1968 son autorisation pour les deux comptoirs de vente des charbons de la Ruhr «Präsident» et «Geitling».

*16 décembre*

Sur la base d'un examen provisoire, la Haute Autorité informe les intéressés qu'elle pourrait autoriser, sous certaines conditions, l'acquisition par la société luxembourgeoise ARBED, de la majorité du capital de la société luxembourgeoise HADIR.

VIENT DE PARAÎTRE :

## ATLAS DE FERRI METALLOGRAFIA

Tome II

### Structure des aciers

Les rapides progrès de la métallographie ont incité un groupe de savants de la Communauté à réaliser ce nouvel atlas sur la métallographie du fer.

L'atlas « De ferri metallographia » présente une vue d'ensemble sur les connaissances dans le domaine de la métallographie. Grâce aux encouragements et à l'appui financier reçus de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, cet ouvrage a pu bénéficier des travaux scientifiques des instituts de recherche de la Communauté.

Cet atlas intéresse aussi bien les milieux industriels que les universités et les écoles techniques. Sa réalisation trilingue (français, allemand et anglais) assurera à l'ouvrage une vaste audience.

Le premier tome traite des *Bases de la métallographie* et a été conçu par MM. L. Habraken et J. L. de Brouwer, du Centre national de recherches métallurgiques à Liège (Belgique). Le deuxième tome, qui vient de paraître, la *Structure des aciers*, par Mme A. Schrader et M. A. Rose, du Max-Planck-Institut für Eisenforschung à Dusseldorf (R. f. d'Allemagne).

L'ouvrage comporte 3 tomes, totalisant environ 1500 pages, reliure pleine toile, qui ne peuvent être vendus séparément. Le prix de vente s'élève à FB 5.760,— ou FF 576,—.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente indiqués à la dernière page de la couverture. Un prospectus détaillé sera envoyé sur demande.